

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **138**

- **Dijon 2006, un congrès de réflexion et d'action**  
Éditorial du secrétaire général
- **Pages centrales : spécial entrée dans la fonction de direction 2006**

# Direction



Collège Louis Pasteur  
Jussey - académie de Besançon

# DIJON 2006 : UN CONGRES DE RÉFLEXION ET D'ACTION :

« Être personnel de direction pour agir  
dans un environnement en mutation »

Six ans après notre protocole d'accord et cinq ans après notre nouveau statut, ce congrès alimentera la réflexion sur l'organisation de l'EPLÉ, sur notre métier, sur notre statut afin d'en poursuivre les améliorations.

La discussion portera sur l'enjeu d'un service public d'éducation y compris dans les zones urbaines difficiles et dans les zones rurales isolées. Le congrès réfléchira aux moyens d'améliorer la carte scolaire sans la remettre en cause, et de permettre que chaque établissement soit en mesure d'assurer sa mission d'égalité des chances.

Il réaffirmera que les moyens attribués à l'établissement devront l'être non seulement en fonction des enseignements dispensés mais aussi des publics accueillis et de son projet, sans pour autant renoncer à des politiques ciblées d'éducation prioritaire. Il devra définir les conditions de la contractualisation pluriannuelle entre les établissements et les structures académiques. Un principe de contractualisation qui doit également valoir avec les collectivités territoriales.

Il envisagera, dans cette hypothèse nouvelle, comment doit se développer l'autonomie de l'établissement afin de mieux répondre à la diversité des publics accueillis.

Une autonomie qui doit s'établir dans la cohérence territoriale ainsi que dans une régulation à moyen terme du service public d'éducation : c'est d'ailleurs le sens de notre lettre de mission. C'est aussi pour cela que nous sommes attachés à notre double rôle de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, organe exécutif de l'EPLÉ.

Mais cette lettre de mission doit également permettre de construire avec nos autorités hiérarchiques des relations basées sur la confiance et le conseil et non plus sur l'ordre et l'injonction. Pour tout cela, mais aussi parce qu'elle détermine notre évaluation, parce qu'elle est au cœur d'une conception nouvelle de « la Direction » (chef et adjoint), notre congrès doit se saisir de manière prioritaire de cette question.

Cinq mois après notre victoire aux élections professionnelles, quelques semaines après les mouvements lycéens, ce congrès affichera notre exigence de permettre une remise à plat des conditions d'exercice de notre métier.

Il insistera sur l'urgence d'un meilleur fonctionnement du pôle administratif de l'EPLÉ et des relations avec les services déconcentrés. Il dira la nécessité d'avoir les emplois adaptés pour accomplir les missions éducatives, administratives et de service public.

Il portera la légitime reconnaissance du temps que les personnels de direction consacrent à leurs missions et débattrà des modalités de cette reconnaissance.

Il traitera des questions de la formation initiale et continue.

Il précisera nos mandats tant pour la carrière des actifs que pour les retraités.

C'est pour cela que le SNPDEN a demandé au ministre le 22 mars dernier la tenue d'un groupe de travail qui apporte enfin des réponses concrètes à ses propositions et à ses revendications. Au début du congrès, nous pourrions apprécier la réelle volonté du ministre à partir des réponses apportées lors du groupe de travail du 4 mai.

Enfin, tout en poursuivant la rénovation des statuts du SNPDEN, en approfondissant sa réflexion sur la laïcité, ce congrès définira les modes d'action les plus adaptés à un syndicat de personnels de direction pour faire avancer ses mandats.



Philippe GUITTET

Éditorial

3

6

Agenda  
Décisions du BN

Actualités

7

18

Rencontres

SoCLE commun  
Évaluation des  
enseignants

22

26

International

Hors série 1/2006  
en pages centrales,  
numérotées de I à  
XXXII, spécial 'entrée  
dans la fonction de  
direction 2006'

## Index des annonceurs

PROMETHEAN	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
INCB	7, 9
OMT	11
HYPCOM TECHNOLOGIES	13
BLOOBYTE	15
MICROSOFT	17
MAIF	32
ALISE	32

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M. • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5294

Commission paritaire de publications  
et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 138

Mis sous presse le 28 avril 2006

Abonnements : 100 € (10 numéros)

Prix du numéro : 10 €

# Agenda

## Jeudi 4 mai

- Commission vie syndicale du BN
- Groupe de travail : personnels de direction à la DE

## Du 9 au 13 mai

- Congrès national à Dijon

## Mardi 16 mai

- Cellule juridique

## Mercredi 17

## et jeudi 18 mai

- Classement des établissements
- 7<sup>e</sup> rencontre de l'apprentissage

## Du 25 au 26 mai

- Congrès PEEP

## Mercredi 31 mai

## et jeudi 1<sup>er</sup> juin

- Mutations sur poste de chef (ajustement)
- Mutations sur poste d'adjoint

## Du 3 au 5 juin

- Congrès FCPE

## Mercredi 7 juin

- Mutations EREA

## Vendredi 16 juin

- Bureau national

## Samedi 17 juin

- Bureau national élargi aux SA

# Bureau national des 4 et 5 avril 2006

En raison de l'action anti CPE, plusieurs collègues retenus dans leurs établissements n'ont pu être présents le 4 avril. Le 5 avril le Bureau national a été l'occasion d'accueillir les collègues qui entreront au bureau national à l'issue du congrès de Dijon.

### Point sur la situation nationale et dans les académies :

Le bureau national a analysé la situation à laquelle a abouti l'adoption en force du CPE par le gouvernement, sans avoir préalablement consulté les syndicats. L'ordre donné par le ministre de l'éducation nationale quant à l'évacuation des établissements scolaires par les forces de l'ordre a été dénoncé. Dans de nombreuses académies, les collègues ont dû faire face à des situations extrêmement difficiles sans avoir le soutien de leur hiérarchie.

### Préparation du Congrès :

- Arrêt de la liste des invités et organisation de leurs interventions
- Première analyse par les secrétaires nationaux des motions reçues par les différentes commissions.

**Pour la commission métier :** défiscalisation des logements de fonction, problèmes posés par les conventions avec les collectivités territoriales, réflexions et propositions concernant notre métier, la formation initiale et continue, etc.

**Pour la commission pédagogie :** l'évaluation et l'orientation, le socle commun, les GRETA, les examens

**Pour la commission vie syndicale :** proposition d'un texte sur la laïcité, sur l'international ; l'adoption des nouveaux statuts (2 motions à propos de la convocation éventuelle d'un congrès extraordinaire), la formation syndicale et la formation initiale professionnelle souvent indistinctes, réflexion sur un canevas plus précis des formations syndicales académiques. Le prochain bureau national devra par ailleurs déterminer le mode de scrutin retenu pour le vote des statuts (main levée ou mandat)

**Pour la commission carrière :** les points abordés font écho aux pistes lancées par la commission et ajoutent quelques points très particuliers (indemnisation des intérimaires ou cotisation MGEN...) La sous commission « retraite » abordera notamment les régressions

dans la situation faite aux femmes, et le pouvoir d'achat des retraités.

### Compte rendu du CSE :

- Vote pour la motion relative au retrait du CPE à l'unanimité moins une voix.
- Le SNPDEN a formulé le vœu du retrait de la note de vie scolaire et a été largement suivi
- Les programmes du 1<sup>er</sup> degré sont profondément remis en cause.
- Le SNPDEN a approuvé le projet de bourses au mérite et rejeté la suppression de la demi-heure en 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>

**Compte rendu de la CAPN** (mutations sur postes de chefs) (cf. information SA/SD n° 56)

### Préparation du congrès de la FGR-FP

(13 au 15 juin 2006 à Paris)

Le bureau national désigne à l'unanimité les 4 membres de la délégation : Daniel Arroyas (Paris), Bernard Deslis, Pierre Raffestin, Michel Rougerie (BN). Christiane Singevin sera candidate à un mandat de deux ans à la CE nationale.

### Questions diverses

- Circulaire de rentrée: le bureau national a dénoncé l'absence de consultation du SNPDEN sur cette note de service de la DESCO. Cependant, il est à souligner qu'il consacre une victoire syndicale avec la mise en place du conseil pédagogique dont nous avons sollicité la création.
- Rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites): présentation par Bernard Deslis (voir *Direction* 137)
- Fiche de poste infirmier(e): assentiment du bureau national sur les propositions faites par le SNICS.
- Observatoire de la sécurité: sont désignés comme titulaire Jean Claude Lafay, et comme suppléants Pascal Bolloré et Claudie Noulin (cette dernière suivra l'ensemble des travaux au titre du SNPDEN).
- Choix du 2<sup>e</sup> permanent devant succéder à Marcel Jacquemard: le bureau national retient la candidature de Bernard Lepreux, et en cas de désistement de ce dernier celle d'Alain Michnik.



# Actualités

Valérie FAURE

## LES RECOMMANDATIONS DU HCE SUR LE SOCLE COMMUN

Installé en août 2005, et chargé par la loi d'orientation pour l'école de définir les connaissances et compétences que tout élève doit acquérir au cours de la scolarité obligatoire, le Haut Conseil de l'Éducation a rendu public, le 23 mars dernier, ses recommandations pour l'élaboration de ce socle commun.

Il a pour ambition, a déclaré Bruno Racine, Président du HCE, « de tirer vers le haut ceux qui éprouvent des difficultés » et « apparaît comme un élément crucial pour faire redémarrer l'ascenseur social ». Ce socle commun « correspond à ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé ou handicapé »...

En préalable à ses recommandations, le HCE a rappelé que « de nombreux jeunes sont exclus des savoirs de base : 150 000 sortent chaque année du système éducatif sans aucune qualification, soit environ 20 % d'une classe d'âge ; 15 % des élèves en fin de 3e n'ont aucune maîtrise des compétences générales attendues à la fin du collège, auxquels s'ajoutent près de 30 % qui ont des difficultés importantes ».

Le document détaille ensuite les sept piliers de compétences sur lesquels doit reposer ce socle commun, qui sont la maîtrise de la langue française, la pratique d'une langue vivante étrangère, les compétences de base en mathématiques, culture scientifique et technologique, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, la culture humaniste,

les compétences sociales et civiques, et l'autonomie et l'initiative (lire page 22).

Il donne des précisions sur le calendrier et la mise en œuvre des différents paliers à maîtriser. Et, pour que le socle ne reste pas lettre morte, le HCE préconise d'imposer à l'école « un certain nombre d'obligations, notamment une évaluation des méthodes d'apprentissage, une réflexion sur les volumes horaires consacrés aux fondamentaux, un accompagnement à l'intérieur de l'école [...], une formation initiale et continue des enseignants adaptée à l'enseignement efficace de ce socle ». L'importance de l'évaluation y est soulignée : « L'école a une obligation de résultats, effectifs et vérifiables ».

A charge à présent pour le ministère de définir le contenu de ce socle ainsi tracé et de rédiger le décret lui donnant corps. Reste à voir ce qu'il va rester des recommandations du HCE.

Le texte intégral est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale : [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/2006/recommandations\\_HCE.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/2006/recommandations_HCE.pdf)

## LES RÉACTIONS DES SYNDICATS

L'UNSA-Éducation a jugé que les grands principes énoncés par le HCE allaient dans le sens de ses attentes et a notamment approuvé « l'obligation de résultats pour tous les élèves », « l'intégration dans le socle commun des enseignements artistiques et de l'EPS », la reconnaissance de « la nécessité de développer les compétences sociales et civiques, ainsi que l'autonomie et l'initiative ».

La fédération pense cependant que « tout reste à

construire », d'autant qu'elle juge que les « décisions ministérielles récentes vont à l'encontre des préconisations du Haut conseil de l'Éducation » : la remise en cause des TPE et des Itinéraires de découverte et le retour à l'apprentissage dès 14 ans rendant « très improbable l'acquisition du socle commun par tous les élèves ». L'UNSA-Éducation pense d'ailleurs que « le Ministre de l'Éducation nationale doit engager très rapidement une concertation approfondie sur la mise en œuvre de ces recommandations » et indique qu'elle « sera exigeante ».

Pour le syndicat des enseignants (SE-Unsa), « la méthode choisie par le HCE est la bonne » mais le cahier des charges proposé paraît trop ambitieux, risquant de se heurter « à la conception étriquée de la scolarité obligatoire de l'actuel ministre et à un calendrier trop serré ». Les syndicats de la FSU se sont montrés plus critiques à l'égard des préconisations du HCE.

Rappelant son opposition « fondamentale » à la problématique du socle commun, le SNES-FSU les a jugées « rétrogrades ». Il estime notamment que la conception du savoir prônée par le texte, « un savoir découpé en compétences étroites », rend peu crédible la perspective d'obligation de résultats annoncée par le Haut Conseil de l'Éducation.

Pour le SNEP, ces recommandations « ne rompent pas avec celles développées par la loi Fillon : socle restreint, utilitariste, très éloigné des besoins des jeunes et de la société du XXI<sup>e</sup> siècle [...] », elles se caractérisent par « une absence de rigueur, des ambiguïtés, des contradictions en particulier entre compétences, connaissances et savoirs ».

Le syndicat « appelle [d'ailleurs] le ministère à ne pas suivre les recommandations du HCE et à revenir à une conception ambitieuse et moderne de la culture scolaire ». Quant au SNUIPP-FSU, il déplore notamment le fait de ne pas avoir été reçu par le HCE sur la « révision des contenus d'enseignement à l'école primaire » préconisée dans ses recommandations, et demande au ministère de

l'Éducation « d'ouvrir rapidement des discussions... » sur la mise en œuvre du socle à l'école primaire dès l'année prochaine.

## COMBIEN COÛTE NOTRE ÉCOLE ?

La France a consacré en 2004 116,3 milliards d'euros, soit 7,1 % de son produit intérieur brut pour son système éducatif, selon les dernières statistiques communiquées dans une note d'information de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective du ministère, publiée en décembre dernier. Il y apparaît notamment que l'État est, à 63,4 %, le premier financeur de l'éducation (dont 55,9 % du ministère de l'Éducation nationale et 7,5 % d'autres ministères), devant les collectivités territoriales (20,2 % : une part accrue à la suite des transferts de charge de l'État), les ménages (8 %) et les entreprises (6,5 %).



La dépense moyenne par jeune scolarisé est de 6810 € par an, soit 4600 € pour un écolier, 8530 € pour un élève du second degré et 8630 € pour un étudiant. Des variations sont toutefois à relever dans le supérieur selon qu'il s'agit d'un étudiant en université (6700 €), en IUT (9160 €), en BTS (12300 €) ou encore d'un élève en classe préparatoire (13760 €).

La note de la DEP donne également l'exemple de quelques scolarités types. Ainsi, par exemple, un jeune ayant obtenu un BEP (soit 14 ans d'études sans redoublement depuis la maternelle) a coûté à la collectivité 86730 €. Pour un bac général, (15 ans d'études), ce coût est de 96620 €. Pour un BTS, il est de 120860 €.

Cette note d'information (05.39) est consultable à l'adresse : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutell/dpd/ni/ni2005/ni0539.pdf>

## LE DEVENIR DES ÉLÈVES NEUF ANS APRÈS LEUR ENTRÉE EN SIXIÈME

Il s'agit du thème abordé par une récente note d'information publiée par la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) du Ministère de l'Éducation nationale, qui compare les parcours scolaires de deux panels d'élèves : ceux entrés en 6<sup>e</sup> en 1989 et ceux entrés en 1995.

Il en ressort que « depuis la fin des années quatre-vingt-dix, les parcours scolaires dans l'enseignement secondaire se sont améliorés ». Les élèves du panel 95 réussissent mieux et sont proportionnellement plus nombreux à obtenir le bac que leurs aînés du panel 89.

Ainsi, de 1989 à 1995, « la part de jeunes qui deviennent bacheliers, au plus au terme de leur 9<sup>e</sup> année d'études secondaires, est passée de 47 à 52 % ».

Les élèves du panel 95 sont aussi plus nombreux à parvenir au baccalauréat sans avoir redoublé (32 % contre 29 en 1989).

Les scolarités au collège apparaissent par ailleurs plus homogènes et l'accès à la classe de 3<sup>e</sup> « s'est sensiblement amélioré » passant de 93 à 97 %. Cependant, seuls 60 % des élèves sont orientés à l'issue de cette classe en seconde générale et technologique. 4 élèves sur 10 accèdent à l'enseignement professionnel ; ils prolongent leur scolarité plus souvent que par le passé (54 %).

L'étude de la DEP souligne cependant que « les évolutions observées ne vont pas dans le sens d'une diminution de l'inégalité des chances ». Ainsi, « si la part d'enfants d'ouvriers parvenant au second cycle général et technologique des lycées reste stable (42 %), l'écart avec les enfants de cadres et d'enseignants ne s'est pas réduit (49 points d'écart). Et alors qu'un enfant de cadre a 14 fois plus de chances d'atteindre la seconde générale et technologique qu'un enfant d'ouvrier dans le panel 95, ce rapport n'était que de 11 parmi les élèves du panel 89.

Autre point souligné par la note de la DEP : les acquis en 6<sup>e</sup> (français et maths essentiellement) conditionnent la réussite ultérieure au baccalauréat. A l'entrée en 6<sup>e</sup>, les enfants se situant dans le quart le plus faible des élèves de 6<sup>e</sup> ont seulement 10 % de chances d'obtenir leur baccalauréat (contre 75 % pour les élèves se situant dans le quart supérieur) ; et leur risque de sortir sans qualification « augmentée fortement » : de 24 %, il passe à 2 % pour les élèves aux acquis les plus solides. Toutefois, « les élèves du panel 1995 entrés en sixième avec les acquis les plus faibles [...] atteignent plus fréquemment que par le passé la classe de troisième » (91 % contre 79 % en 1989).

L'ensemble de ces résultats (Note d'information n° 06.11 – avril 2006) est consultable à l'adresse suivante : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutell/dpd/ni/ni2006/ni0611.pdf>

## LA SITUATION DIFFICILE DES ÉLÈVES SANS PAPIERS

L'actualité de Direction du mois de mars s'était déjà fait l'écho d'affaires d'expulsions d'élèves sans papiers, relayées par les médias, venant perturber le quotidien d'un certain nombre d'établissements. Avait été également dénoncée, à cette occasion, la demande trouble émanant d'une circulaire de l'Inspection académique de l'Oise et demandant communication aux chefs d'établissement de la liste des élèves « sans papiers » (cf. actualités n° 136, page 9).

Récemment, c'est le cas d'un élève congolais de 20 ans, scolarisé en 2<sup>e</sup> année de BEP au lycée professionnel de Plagny dans la Nièvre qui a retenu l'attention. Sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière depuis la mi-mars, le jeune homme avait été convoqué le 18 avril au commissariat de Nevers, pour y être immédiatement mis en garde à vue et se voir signifier qu'il allait faire l'objet d'une procédure d'expulsion. Mais, grâce à la mobilisation de la commu-

nauté éducative et d'un collectif d'associations, de syndicats et de politiques, il a pu obtenir une autorisation provisoire de séjour lui permettant de terminer son année et de se présenter aux épreuves de BEP, après quoi il devra bel et bien quitter le territoire français.

Des cas de ce genre, on en rencontre fréquemment à Mayotte, et les arrestations et gardes à vue de lycéens s'y effectuent le plus souvent dans des conditions difficiles. Certains d'entre eux sont même menottés : « *Les garde champêtres n'ont aucune limite. Ils détruisent les portes de nos bangas pour venir nous chercher. Nous appelons ça la saison du ramassage...* » déclarent certains élèves dans le journal local « Mayotte Hebdo ». Pour l'année 2006, « *le ministère de l'intérieur a fixé un quota de 12 000 reconduites à la frontière, soit 40 reconduites par jour* » indique un réseau local d'aide aux jeunes sans papiers.

Et il est vrai que, sans l'intervention et la pression des équipes éducatives des établissements concernés – certains chefs d'établissement vont jusqu'à s'investir personnellement – et du réseau éducation sans frontières\* (RESF), bon nombre de jeunes sans papiers auraient vu leur scolarité s'interrompre et leur avenir sérieusement compromis.

Le 27 avril, le RESF a appelé à « *parrainer, protéger et même héberger* » les jeunes sans papiers menacés d'expulsion, quitte à enfreindre la loi, et à combattre « *la chasse à l'enfant* » ; le réseau a présenté à la presse une pétition à l'appui de cette initiative, qui a déjà recueilli en 8 jours, près de 10 000 signatures, parmi lesquelles quelques 160 personnalités du monde politique et culturel. A la date du 30 juin, « *le sursis tombera pour des milliers de jeunes, qui risquent l'expulsion en masse, verront leur avenir, et leur vie même, anéantis [...]. Nous ne pouvons couvrir des mesures inhumaines et c'est dès maintenant qu'il faut agir* » a déclaré Richard Moyon, porte-parole du RESF.

Pour en savoir plus : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

\* Réseau fondé en juin 2004 par des enseignants, parents d'élèves et élèves,

rassemblant près de 80 associations, syndicats ou collectifs

## COLLOQUE SUR L'AVENIR DES ZEP



Le 22 mars dernier, étaient réunies dans les locaux de la MGEN près de 250 personnes, venues participer au colloque sur l'avenir des ZEP organisé par l'UNSA-Éducation, en partenariat avec l'Observatoire des zones prioritaires (OZP) et la Ligue de l'Enseignement.

En ouverture, Patrick Gonthier a présenté les objectifs de ce colloque : « *...regarder le parcours des ZEP, débattre du travail quotidien des différents personnels, confronter leurs attentes et les réponses politiques depuis leur création en 1981 jusqu'à aujourd'hui, prendre appui sur les débats de cette journée pour améliorer nos propositions et nos revendications* » ; puis il a dénoncé le renoncement du gouvernement à toute ambition pour l'éducation prioritaire. Pour l'UNSA-Éducation, la réforme actuelle ne répond à aucune des attentes des personnels.

Philippe Meirieu a introduit ensuite la problématique du colloque, en dénonçant lui aussi le renoncement actuel en matière d'éducation, aussi bien dans la baisse des moyens que dans la politique suivie. « *Les ZEP doivent être les lieux d'excellence de la politique éducative globale. La question essentielle est celle de la priorité à l'éducation, actuellement compromise...* ».

Les trois tables rondes qui ont suivi, auxquelles ont participé des membres du bureau national du SNPDEN, ont permis des échanges fructueux, des réflexions riches et des témoignages de nombreux experts, personnalités, personnels de terrain et syndicalistes, permettant de formuler des propositions autour des caractéristiques particulières des ZEP.

Le colloque fût aussi l'occasion pour l'UNSA-Éducation

de rendre publics les premiers résultats de l'enquête menée auprès de plus de 600 personnels travaillant en ZEP et en REP (dont 458 enseignants, 31 chefs d'établissement, 22 CPE... et dont 53 % y travaillent depuis au moins 5 ans). Une enquête, qui selon le secrétaire général « *va à contre-courant de certaines idées reçues selon lesquelles le travail en ZEP-REP serait perçu négativement* ».

Les premiers résultats mettent notamment en avant l'insuffisance de la formation initiale et continue des personnels : 94 % des interrogés n'ont pas reçu de formation initiale spécifique pour exercer en ZEP/REP et 82 % n'ont pas reçu de formation continue spécifique.

Les trois motifs principaux de satisfaction relevés sont « *les progrès scolaires des élèves* » pour 334 réponses, « *une satisfaction professionnelle* » (326 réponses) et « *le travail en équipe au sein de l'Éducation nationale* » (318).

Quant aux difficultés jugées les plus importantes, « *la non maîtrise des acquis scolaires attendus* » est le plus souvent citée (423 réponses), « *l'hétérogénéité des classes* » (357), « *le manque de temps pour la concertation* » (356), « *le manque de moyens* » arrivant en 6<sup>e</sup> position (avec 277 réponses).

En s'appuyant sur ces résultats ainsi que sur la réflexion menée dans le cadre de la préparation du colloque et au cours des débats qui y ont eu lieu, l'UNSA-Éducation a pu dégager des pistes d'actions syndicales et a ainsi formulé une série de propositions :

- pour améliorer la réussite de tous les élèves (réduction des effectifs en cycle 2, travail en groupes restreints à tous les niveaux, suivi individualisé...),
- pour permettre une dynamique collective autour de projets (attribution de moyens supplémentaires modulés suivant les difficultés des élèves, développement de contenus de formation permettant la prise en charge des élèves de l'éducation prioritaire, renforcement de la stabilité des équipes par des avantages de carrières...),
- et pour renforcer la dimension partenariale et territoriale (aménagement de la

carte scolaire pour favoriser une plus grande mixité sociale, réduction de la taille des établissements, amélioration de la qualité des bâtiments, leur aménagement...).

L'intégralité des résultats de cette enquête sont consultables sur [www.unsa-education.org/telechargement/education/EnqueteZEP.pdf](http://www.unsa-education.org/telechargement/education/EnqueteZEP.pdf), et les propositions émises par la fédération se trouvent à l'adresse suivante : [www.unsa-education.org/telechargement/education/PropositionsZEP.pdf](http://www.unsa-education.org/telechargement/education/PropositionsZEP.pdf).

## PRÉCARITÉ ET FONCTION PUBLIQUE

Si l'on admet communément que l'attrait de la Fonction Publique réside dans la sécurité de l'emploi qu'elle procure, ce n'est pas le cas pour tout le monde !

Tel est le constat effectué par une étude récente\* de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère de l'emploi qui montre que la fonction publique utilise un volant important de « *contrats courts* », (CDD, vacations, stages et contrats aidés...); une utilisation qui d'ailleurs n'est pas récente puisque le recours à ce type de contrats n'aurait pratiquement pas cessé d'augmenter sur la période considérée, de 1990 à 2002, soit de + 5 points, contre 3 points dans le privé.

Cette proportion de contrats dans le secteur public est d'ailleurs encore plus importante que dans le privé. Ainsi, en mars 2002, les salariés en contrats à courte durée représentent 16 % des effectifs de la fonction publique, avec une pratique plus fréquente dans la fonction publique territoriale (un cinquième des effectifs y sont en contrat court contre 11 % (hors enseignement) pour la fonction publique d'État), alors que pour le secteur privé, leur part est de 12 %.

Cependant, le risque d'être au chômage l'année suivante apparaît plus élevé dans le privé. Et, « *si les salariés du*



public sous contrat court plus souvent le sentiment d'être sous employés et accèdent moins souvent à des emplois longs que ceux du privé, ils sont toutefois moins souvent à la recherche d'un autre emploi ».

L'étude aborde ainsi le devenir des personnes après un an de contrat court (entre mars 2001 et mars 2002). Il en ressort que dans le public, 56 % reste dans cette même position inconfortable d'emploi, 20 % deviennent fonctionnaires et 11 % se retrouvent au chômage. Un taux qui atteint les 21 % dans le privé, qui assure cependant à 27 % des salariés un CDI après un contrat court d'un an.

L'étude de la DARES souligne par ailleurs que « comme leurs homologues du privé, les salariés sous contrat court du public (agents non titulaires ou en emploi aidé) sont plus jeunes que ceux sous contrat stable », que ce sont plus souvent des femmes et qu'ils occupent aussi plus souvent des postes d'ouvriers ou d'employés.

S'appuyant sur cette publication récente de la DARES, et en écho à la proposition du Premier ministre du 10 avril dernier « d'engager une discussion sans a priori », en particulier sur la précarité et l'insertion des jeunes dans l'emploi, les cinq fédérations de fonctionnaires (CGT, FO, UNSA, CFE-CGC et FSU) ont remis au ministre de la fonction publique le 13 avril dernier un courrier commun lui demandant d'ouvrir dans les meilleurs délais « des négociations sur la résorption de la précarité dans la fonction publique » permettant notamment d'aborder « les modifications législatives nécessaires pour stopper le recours à des agents non titulaires » et « les mesures de titularisation à programmer ». Les organisations syndicales estiment notamment que « la loi du 26 juillet 2005, créant le CDI dans la Fonction publique et le dispositif du PACTE », qui n'avaient « pas recueilli l'assentiment » de leurs organisations, ne règlent « pas la question de la précarité ».

Au moment où ces lignes sont bouclées, une « coordination nationale des précaires de l'Éducation », regroupant plusieurs collectifs de non titulaires de l'Éducation natio-

nale, vient de se constituer, avec pour objectif « d'exposer au niveau national devant l'opinion, le gouvernement, les représentants syndicaux et politiques le scandale de l'emploi massif de précaires par l'État selon des conditions qui ont valu au CPE d'être rejeté ». Elle entend, « en concertation avec les syndicats », œuvrer pour « le réemploi de tous les précaires, l'abolition du système illégal de vacances, la titularisation de tous, le remplacement des départs à la retraite par des postes de titulaires, l'arrêt du recours à l'emploi précaire ».

\* « Premières informations et premières synthèses » 04.2 de janvier 2006 accessible sur Internet: [www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/2006.01-04.2.pdf](http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/2006.01-04.2.pdf)

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CHEZ LES AGENTS ADMINISTRATIFS ET LES OEA

Les résultats des élections professionnelles des personnels administratifs, ouvriers et techniques, qui se sont tenues le 21 mars, ont été rendus publics le 7 avril dernier.

Par rapport à 2004, le taux de participation (60,3 % contre 60,5 % en 2004) est stable pour les agents administratifs et en hausse pour les OEA (77,1 % contre 74,4 % en 2004).

Les principaux résultats de ce scrutin montrent que le syndicat A & I-UNSA arrive en tête chez les agents administratifs, avec 37,8 % des suffrages (contre 38,6 % en 2004), demeurant ainsi, avec deux sièges occupés, la première organisation représentée à la CAPN. Le SNASUB-FSU (24 % des suffrages contre 24,8 % précédemment) et FO (13,8 % des voix contre 14,4 %) ont conservé chacun leur siège. En revanche, la CGT a perdu le siège qu'elle détenait en recueillant 12,1 % des suffrages.

La CFDT a obtenu 9,3 % des voix (contre 8 %), le SNAPAI-FAEN (première participation) 1,6 % et le SNALC-CSEN 1,3 %.

La nouvelle CAPN compte ainsi 4 sièges au lieu de 6.

Pour les ouvriers d'entretien et d'accueil et agents des services techniques, c'est l'UN-SGEPEN-CGT qui est première, en recueillant 29,3 % des suffrages (contre 29,1 % en 2004), mais elle n'obtient qu'un siège, au lieu de trois, dans la nouvelle CAPN.

Le SNAEN-UNSA, qui perd un siège sur les deux détenus précédemment, obtient 19,4 % contre 26,4 %. Le SN-FOLC conserve son siège, avec 18,4 % des suffrages contre 17,4 %.

L'UNATOS-FSU recueille 17,5 % et conserve un de ses deux sièges.

Ensuite, le SGEN-CFDT enregistre 7,8 % (contre 6,7 %), SUD-Éducation, pour sa première participation 3,6 % et la FAEN, la CFTC et le SNALC-CSEN recueillent chacun entre 1 et 1,5 % des voix.

La nouvelle CAPN compte 4 sièges au lieu de 8.

En matière d'élections, soulignons également que l'UNSA-Éducation a confirmé sa place de première fédération du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, en sortant largement majoritaire lors des élections chez les personnels de ce secteur. Ainsi, à la Commission Consultative Paritaire des directeurs d'établissement, seuls les syndicats de l'UNSA-Éducation (SEJS et SNAPS) ont été en mesure de présenter une liste, ils ont également remporté 58,06 % des suffrages à la CCP des directeurs adjoints d'établissement, et à la CAP des conseillers techniques et pédagogiques, la liste présentée par le SNAPS et le SEP a obtenu 72,14 % des voix et 3 sièges sur 4.

## LA FIN DU CPE

La 5<sup>e</sup> journée de mobilisation nationale du 4 avril dernier a été considérée comme un nouveau sommet du mouvement contre le CPE, rassemblant près de 3 millions de manifestants dans toute la France, soit une mobilisation au moins aussi importante que celle du 28 mars. Et, si le taux de participation à la grève relevé dans les établissements scolaires était moins important, les blocages de lycéens touchaient eux plus d'établissements!

Évoquant la gravité de la situation de certains d'entre eux, fortement perturbés dans leur fonctionnement, les personnels de direction devant faire face à des situations difficiles, tendues et parfois dangereuses, le SNPDEN déclarait alors qu'à ce stade, « ni les vacances de printemps, ni l'approche des examens, ni les habiletés sémantiques ou juridiques » n'apaiseraient la crise, que seule « une issue politique » pourrait calmer.

Au lendemain de la mobilisation, l'intersyndicale des 12 organisations de salariés, d'étudiants et de lycéens\* demandaient toujours le retrait pur et simple du CPE avant toute autre discussion, fixant au gouvernement la date butoire du 16 avril, début des vacances parlementaires, et prévoyant d'autres initiatives à venir.

C'est alors que les événements se sont précipités et que la force du mouvement revendicatif a pris toute son ampleur!



Dès le 10 avril, un communiqué de l'Élysée indiquait que « sur proposition du Premier ministre et après avoir entendu les présidents des groupes parlementaires et les responsables de la majorité, le président de la République [avait] décidé de remplacer l'article 8 de la loi sur l'égalité des chances par un dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté », un « abandon » du texte confirmé par les interventions successives du président de la République lui-même, du premier ministre, des parlementaires; dans la foulée, le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale annonçait le dépôt de la proposition de loi remplaçant le CPE.

Finalement, cette « loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise » (n° 2006-457 du 21 avril 2006 – JO du 22 avril), dont l'unique article remplaçant l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances, se

traduit pour l'essentiel par des mesures venant renforcer des dispositifs déjà mis en place par le plan de cohésion sociale (contrat jeune en entreprise, contrat de professionnalisation, Civis) et vise notamment à augmenter les aides à l'employeur, a été adoptée définitivement par le parlement le 13 avril.

Pour l'intersyndicale, ce recul du gouvernement par rapport au CPE constitue « *un authentique succès à mettre à l'actif de la détermination, de la persévérance et de l'unité d'action du mouvement* ».

Les syndicats y ont vu une « *grande victoire* » du mouvement social, victoire à mettre, selon le secrétaire général de l'Unsa Éducation, au compte de « *l'unité syndicale maintenue et la maîtrise constante de l'action depuis le début de la crise* », et qui impose « *au syndicalisme de nouvelles responsabilités* ».

Continuant à exiger le retrait de la loi sur l'égalité des chances, le secrétaire général de la FSU s'est réjoui que « *l'objectif que s'était fixé le mouvement social soit atteint* », ce qui inaugure « *un rapport de force nouveau* » avec le gouvernement.

Pour le SNPDEN, ce retrait constitue une « *sage décision qui, prise plus tôt, aurait évité le développement d'une longue crise de deux mois, dont les personnels de direction, cadres de l'État, en contact direct avec la société, ont mesuré l'ampleur et la gravité en même temps que les effets...* ».

Si à présent, tout est rentré dans l'ordre dans les lycées, dans certaines universités cependant, les blocages de locaux persistent ! La coordination nationale étudiante a par ailleurs fait savoir qu'elle ne baissait pas les bras et n'abandonnait pas l'idée de rassemblements, en appelant en premier lieu à une « *ournée de convergence avec les salariés* » le 1<sup>er</sup> mai, sur un ensemble de revendications allant dorénavant au-delà du seul retrait du CNE et de la loi pour l'égalité des chances : « *le recul du gouvernement sur le CPE a ouvert une brèche, il est important de la faire reculer davantage sur la précarité* » a déclaré un porte parole.

\* **UNEF, CÉ, UNL, FIDL, UNSA, CFDT, CFE CGC, CFTEC, CGT, FO, FSU, Solidaires.**

## BLOGS D'ÉLÈVES ET SANCTIONS

Le phénomène des blogs fait encore parler de lui !

La diffusion par un collégien de propos injurieux et offensants sur son « *blog* » à l'encontre de professeurs et d'élèves ne justifie pas en elle-même son exclusion définitive de l'établissement ». Telle est, en substance, la conclusion du jugement qu'a rendu le tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 6 avril dernier, faisant ainsi droit à la requête de la mère, demandant l'annulation de la décision du recteur, prononcée en avril 2005, qui maintenait en appel la sanction d'exclusion définitive de son fils du collège.

Si le tribunal administratif, dans ses considérants, n'a pas contesté « *la présence [...] au sein du « blog » [...] d'un ensemble d'élucubrations caractérisées par leur incontestable bêtise et une profonde vulgarité mettant en cause nommément des élèves et des professeurs [...], de nature à justifier légalement le prononcé d'une sanction disciplinaire [...]* », il a toutefois relevé que cet « *agissement n'avait engendré aucune violence physique, ni connu de répétition* » et que l'élève « *par ailleurs excellent élève, ne possédait aucun antécédent disciplinaire* ». Il a ainsi jugé que « *si les faits [...] justifiaient une sanction susceptible d'aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'établissement, ils n'impliquaient cependant pas, en eux-mêmes, l'application immédiate de la sanction la plus sévère prévue à l'article 3 [...] du décret du 30 août 1985, à savoir l'exclusion définitive* ». Le tribunal administratif a donc annulé la décision du recteur de Clermont-Ferrand, en concluant que ce dernier avait commis une erreur d'appréciation, entachant sa décision du 15 avril 2005 d'excès de pouvoir.

A la suite de ce jugement, le secrétaire académique du SNPDEN de l'Académie de Clermont-Ferrand a envoyé un communiqué à la presse, ainsi qu'à l'ensemble des adhérents

de l'académie pour attirer l'attention sur « *l'impérieuse nécessité pour les personnels de direction de mettre en garde les élèves et les parents sur l'usage de ce support de communication* », qui est soumis aux règles contenues dans la charte d'utilisation d'internet devant être annexée au règlement intérieur des EPLE, « *mais aussi les personnels, [en leur rappelant] que toute atteinte à l'intégrité des personnes reste inacceptable [...]* ». « *Le chef d'établissement, même s'il est le garant du respect de l'éthique éducatrice de l'EPLE ne peut être le seul arbitre de telles fautes, et ce d'autant plus lorsqu'elles interfèrent avec la sphère privée* ».

Le communiqué indique de plus qu'il « *faut que l'académie se saisisse [de ce jugement] pour engager une réflexion de l'ensemble de ses personnels sur les causes et les conséquences de cette affaire. Il faut poser ces questions de lois, d'éthique mais aussi de pertinence contemporaine à l'ensemble des équipes éducatives, pour que chacune se saisisse du problème et réfléchisse à ce type de situations auxquelles tout établissement scolaire peut un jour être confronté* ».

Cette demande de réflexion est d'autant plus justifiée, nous semble-t-il, que le phénomène des blogs va en se développant.

Dans une affaire similaire, le tribunal administratif de Montpellier a considéré que l'exclusion définitive, confirmée en appel par le Recteur, d'une élève qui avait insulté son chef d'établissement sur son blog relevait de « *l'erreur manifeste d'appréciation* », compte tenu notamment de la prise de conscience immédiate par l'intéressée de la faute commise à l'égard de son proviseur, de son dossier scolaire et de son absence d'antécédents disciplinaires [...]. Estimant la sanction disproportionnée, le juge a demandé la réintégration de l'élève.

Source : Tribunal administratif de Montpellier, ordonnance du 30 décembre 2005 et AEF du 10 avril 2006

## VOYAGE SUR LE NET

■ Afin d'être encore plus proche de ses adhérents et

de leurs préoccupations, la Fédération des Autonomes de Solidarité vient de faire évoluer ses outils de communication, en transformant tout d'abord son magazine « SAU » en un magazine plus pratique, plus pédagogique, plus accessible dans son contenu et plus attractif dans sa forme, « les risques du métier », et d'autre part, en mettant en ligne son tout nouveau site internet, qui constitue un complément indispensable au magazine... Pour le découvrir, rendez-vous sur [www.autonome-solidarite.fr/](http://www.autonome-solidarite.fr/)

■ Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006, la documentation française a mis en place une aide à la préparation en ligne, sous forme de fiches concours, pour les candidats aux concours administratifs de catégories A et B. Pour tout savoir sur cette offre: conditions d'abonnement et contenu [www.ladocumentationfrancaise.fr/seformer/](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/seformer/)

## EN BREF

► Le 8 avril, lors de premières assises nationales organisées à Surgy (Nièvre), une vingtaine de lycées ruraux, essentiellement de Bourgogne, ont créé un collectif national des lycées ruraux, parce que les lycées ruraux pâtissent de la nouvelle carte scolaire 2006. Notamment, certains petits lycées ruraux mixtes (général professionnel) voient supprimer des formations professionnelles (BTS, BEP). Des représentants de différents départements, des syndicalistes et des élus locaux ont ainsi rédigé une charte nationale, qui sera diffusée prochainement (Source: Lettre de l'Éducation du 24 avril 2006).

► La circulaire sur les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire (n° 2006-058 du 30 mars 2006) est parue au BO 14 du 6 avril dernier. Par ailleurs, une nouvelle circulaire sur les assistants pédagogiques, se substituant à la circulaire 2005-147 du 23 septembre 2005, a été publiée au BO n° 15 du 13 avril (n° 2006-065 du 5 avril 2006).



## Circulaire de rentrée : le conseil pédagogique, enfin

Manifestation de la déshérence du dialogue social, le SNPDEN, comme les autres organisations syndicales, n'a pas, pour la première fois, été consulté à propos de la circulaire de rentrée.

Il est vrai qu'année après année, ces circulaires de rentrée sont d'un intérêt décroissant : il ne s'agit plus que d'un inventaire des dispositifs disparates censés tenir lieu de politique éducative. Ce ne sont pas quelques chapeaux pontifiants qui lui donneront une quelconque cohérence.

Cependant il est un point dont le SNPDEN doit se réjouir : la circulaire généralise la mise en œuvre immédiate du conseil pédagogique prévu par l'article 38 de la loi d'orientation du 23 avril 2005, intégré dans le code de l'Éducation (L. 421 - 5), en reprenant nos propositions.

Le texte étant d'une grande sobriété, voici la lecture que nous recommandons d'en faire à nos collègues

- Le conseil pédagogique doit être composé d'au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et le cas échéant, le chef des travaux.
- Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de membres, la définition des niveaux d'enseignement et des champs disciplinaires, les modalités de fonctionnement, notamment des liens entre le conseil d'administration, la commission permanente et le conseil pédagogique.
- C'est le chef d'établissement qui désigne les membres. On peut recommander que cette désignation se fasse sur proposition des équipes pédagogiques, comme c'est souvent déjà le cas des coordonnateurs de discipline.
- Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement, ou son adjoint, qui en est donc membre.
- Le conseil pédagogique est un lieu de concertation et d'échanges mais non de décisions. Celles-ci ne peuvent prendre la forme que d'un acte du chef d'établissement ou d'un acte du conseil d'administration. S'il prépare « la partie pédagogique du projet d'établissement » (dont le contenu n'est précisé nulle part), il y joue un rôle d'expert et de conseil, mais il n'a ni rôle décisionnel, ni monopole.
- Comme pour le protocole de remplacement de courte durée, le SNPDEN mettra en ligne des exemples d'organisation de conseil pédagogique.

Le SNPDEN depuis 1999 milite pour l'instauration du conseil pédagogique : les conditions de sa mise en œuvre, définies par cette circulaire de rentrée, reprennent la formule souple que nous défendions (CSN du 18 au 18 mai 2005) permettant d'adapter d'une façon pertinente la composition du conseil pédagogique à la situation de chacun. Nous défendrons cette situation et nous opposerons résolument à ce qu'elle se transforme en une énième « usine à gaz » stérile dont le ministère a le secret.

## Au CTPM d'avril : les modifications dans le concours de recrutement

**Le comité technique paritaire ministériel d'avril s'est prononcé sur l'arrêté modifiant la nature des épreuves du concours de recrutement des personnels de direction, ainsi que sur un décret modifiant notre décret statutaire pour supprimer toute limite d'âge lors du recrutement des personnels de direction, suivant ainsi l'ordonnance du 2 août 2005.**

### LES MODIFICATIONS DES ÉPREUVES DU CONCOURS

#### L'épreuve d'admissibilité

A compter du concours 2007, l'admissibilité ne se fera plus sur dossier, mais sous forme d'une épreuve écrite consistant en *l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions*. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est notée de 0 à 20. elle est destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré.

#### L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission débute par un exposé de quinze minutes du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de quarante-cinq minutes.

*Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction.*

Cette épreuve orale donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

#### Le dossier de présentation

Le dossier de présentation déposé lors de l'inscription subsiste, mais alors que précédemment il constituait l'épreuve d'admissibilité, dorénavant, il sera transmis par les services du rectorat aux membres du jury avant la date de l'épreuve.

Ce dossier comporte obligatoirement :

- un curriculum vitae de trois pages dactylographiées au plus,
- un rapport d'activité établi par le candidat, de cinq pages dactylographiées au plus, décrivant son activité professionnelle et faisant état des indications sur la part prise, notamment :
  - \* dans les activités d'une équipe pédagogique, disciplinaire ou pluridisciplinaire ;
  - \* dans des expériences ou des recherches pédagogiques ;
  - \* dans des sessions de formation, comme formateur ou comme stagiaire ;
  - \* dans le fonctionnement du centre de documentation et d'information (CDI), des clubs, du foyer socio-éducatif ou de la maison des élèves, plus généralement, dans la vie collective de l'établissement ;
  - \* dans l'organisation des relations avec les parents d'élèves ;
  - \* dans toute forme de la vie associative ;
- une lettre de motivation du candidat, limitée à 3 pages dactylographiées. *A partir de son expérience professionnelle, le candidat doit montrer son aptitude à remplir les missions et exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis au concours ;*
- les deux dernières appréciations et évaluations dont il a fait l'objet.

### L'INTERVENTION DE L'UNSA- ÉDUCATION ET LE VOTE EN CTPM

L'UNSA-Éducation siège au CTPM. Sur le projet de modification du concours et sur la suppression de la limite d'âge, son représentant a déclaré : *L'UNSA Éducation votera pour les textes qui nous sont proposés. Nos collègues du SNPDEN approuvent en effet les termes des textes proposés, qui correspondent à leurs demandes et attentes professionnelles. Néanmoins, ils regrettent la suppression d'une limite d'âge pour se présenter au concours, même s'ils comprennent qu'elle résulte en l'occurrence d'une obligation mécanique de droit.*

Ce projet a reçu un avis favorable du CTPM avec 36 voix pour : 19 de l'administration, 5 de l'UNSA-Éducation, 9 de la FSU, 2 de la CFDT et 1 de la CSEN et 2 refus de vote de FO.

# Le SNPDEN rencontre...

## L'ADF (Association des départements de France) - le 7 mars 2006

Michel RICHARD

**SNPDEN :**  
**Philippe Guittet,**  
**secrétaire général**  
**et Michel Richard,**  
**secrétaire national de la**  
**commission Métier.**  
**ADF: Pierre Maille,**  
**vice Président de l'ADF**  
**et Madame Maraval**

À la demande du SNPDEN une rencontre a eu lieu le mardi 7 mars 2006 dans les locaux de l'ADF

Dans son propos introductif, Philippe Guittet remercie Pierre Maille de nous recevoir et précise que nous avons souhaité cet échange pour faire le point sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi du 13 août 2004 et plus spécialement ce qui concerne les conventions entre les présidents des conseils généraux et les chefs d'établissement.

Nous avons rappelé notre position de voir s'établir à l'occasion de l'élaboration de ces conventions un juste équilibre entre le principe de libre administration des collectivités territoriales et celui de l'autonomie de l'EPL. Nous faisons part de l'évolution positive que nous avons observée depuis la rentrée de septembre 2006 et nous formulons le souhait que soient instaurées au niveau national comme au niveau local des

groupes de travail et d'échange permanents dans lesquels siègeraient des représentants des syndicats de personnel de direction et ceux des exécutifs des conseils généraux.

Pierre Maille nous a indiqué qu'il était favorable à cette proposition et que l'ADF ne manquerait pas de la relayer auprès des présidents de conseils généraux.

Madame Maraval constate une situation contrastée selon les établissements pour ce qui concerne l'autorisation de signer les conventions ; elle observe que souvent il y a confusion entre le concept de mission et celui de compétence ainsi qu'un problème de détermination des périmètres d'intervention dévolus à chacun.

Il a été également abordé la question des logements de fonction où l'ADF observe une grande disparité dans l'occupation des logements de fonction par les personnels de direction entre les zones rurales (nombreux logements de fonction vacants) et urbaines (situation très contrastée). Madame Maraval nous annonce que l'ADF a transmis au ministère de l'Éducation Nationale une demande de modification du décret de 1986 relatif au logement de fonction.

En effet, le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement des fonctionnaires d'État doit être, de leur point de vue, réécrit car il existe la volonté des conseils généraux, de loger les personnels TOS qui intégreraient la fonction publique territoriale d'une part et de pouvoir proposer à d'autres fonctionnaires de la territoriale des logements de fonction d'EPL vacants.

En réponse, nous avons rappelé la position du SNPDEN sur la question des logements de fonction des personnels de direction. La mobilité obligatoire contenue dans notre statut implique que les personnels de direction bénéficient d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service. conformément aux dispositions contenues dans l'article R 94 du code du Domaine de l'État.

Nos interlocuteurs de l'ADF nous ont proposé d'associer des personnels de direction à la formation des fonctionnaires territoriaux chargés de gérer désormais les TOS dans le cadre du CFTP. Philippe Guittet s'est déclaré intéressé par cette proposition de formation croisée.

En fin de réunion, nous avons évoqué la question de l'organisation de la campagne

de mutations 2006 des personnels TOS en général et plus particulièrement les difficultés rencontrées par ces personnels qui désirent muter dans les départements d'outre mer. Pierre Maille nous a signalé que l'ADF était très consciente de la question des mutations.

Nous avons également abordé la question de l'adhésion à une mutuelle pour ces personnels, qui peuvent rester adhérents à la MGEN ou opter pour la mutuelle de la fonction publique territoriale s'ils l'intègrent. Mais, dans tous les cas les personnels TOS devront changer d'affiliation à la CPAM.

Cette réunion qui s'est déroulée dans un climat positif et constructif, nous permet d'envisager la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 dans un sens qui conforte les prises de position précédentes du SNPDEN. A l'avenir, nous resterons vigilants quant aux modalités de la mise en œuvre concrète des différentes dispositions contenues dans ce texte et nous continuerons de porter le rôle de partenaire des collectivités territoriales et la conception élevée de nos missions de représentant de l'État.

## L'AFDET (Association Française de Développement de l'Enseignement Technique) - le 24 mars 2006

Jean Claude LAFAY

**SNPDEN :**  
**Jean-Claude LAFAY,**  
**Sylvie REICH.**  
**AFDET :**  
**Raymond RAVENEL,**  
**Françoise BERHO,**  
**Jean-Luc CENAT,**  
**Claude HUI.**

Le SNPDEN a rencontré l'AFDET le vendredi

24 mars 2006, à sa demande et au siège du SNPDEN, pour un échange de points de vue sur l'insertion des STS dans le cadre européen de l'enseignement supérieur.

L'AFDET, lors d'une rencontre au ministère avec Bénédicte DURAND (conseillère technique du Ministre), s'était vu opposer

le désaccord « des chefs d'établissement » sur une demande d'amendement de l'avant-projet de décret : nous souhaitions vérifier ensemble si nos points de vue étaient effectivement différents.

L'avant projet de décret modifie le décret n° 95-665 du 9 mai 1995, portant règle-

ment du brevet de technicien supérieur : il se réfère à ce décret, mais aussi spécifiquement au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002, portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il insère un titre V, intitulé « *inscription du brevet*

de technicien supérieur dans le dispositif européen d'enseignement supérieur », et complète l'article premier, qui définit les caractéristiques du BTS, par un article 1 bis, portant sur les formations elles-mêmes (« Les formations préparant au brevet de technicien supérieur sont des formations de l'enseignement supérieur qui s'inscrivent dans le cadre de l'architecture européenne des études définie par le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 susvisé et fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat, au sein des études conduisant au grade de licence »).

L'AFDET voit dans cet article 1 bis le risque de présenter le BTS, diplôme de l'enseignement supérieur (selon l'article 1) obtenu à l'issue de ces deux années de formation, comme une qualification intermédiaire et transitoire, inférieure à celle de la licence, y compris en termes de qualification professionnelle. C'est pourquoi elle demande une rédaction intégrée à l'article 1, et non un article 1 bis, l'ajout étant introduit de la manière suivante: « En outre, les formations, etc. »

Il est vrai que nous n'avons pas formulé de demande d'amendement sur ce point, et que nous nous satisfaisions des deux articles juxtaposés. Nous n'en sommes pas moins d'accord sur l'idée qu'il n'y a pas hiérarchie: les étudiants des STS sont bien engagés dans une formation susceptible de leur ouvrir une poursuite d'études dans le cadre de référence

LMD (jusqu'au grade de licence avec la licence professionnelle), mais cette formation est validée par un diplôme national reconnaissant un niveau de qualification professionnelle: c'est sa vocation principale, il ne s'agit pas de concevoir ce diplôme comme une validation intermédiaire. Cette double caractéristique impose de situer les STS dans la référence européenne commune des formations de l'enseignement supérieur (d'où le « L », les ECTS, les suppléments au diplôme), mais aussi de définir fermement leur positionnement dans le cadre européen, aujourd'hui en constitution, des qualifications professionnelles (EQF, unités de crédits européens ECVET<sup>(1)</sup>, et niveaux de qualification). Nous n'avons aucune raison de nous opposer au souhait de l'AFDET que soient mentionnés les deux aspects dans un article unique: cet article évoque déjà, dans sa rédaction d'origine, la validation d'acquis pour des « poursuites ou des reprises d'études éventuelles ». La logique de cette analyse voudrait toutefois que le contenu de l'article 1 bis de l'avant projet, intégré dans l'article 1, soit relié à l'intitulé actuel par une locution telle que « d'autre part » ou « par ailleurs » plutôt que « en outre » qui implique un supplément, sans que l'on sache si ce supplément porte aussi, ou non, sur le degré de qualification professionnelle.

Précisément, selon l'AFDET, le gouvernement français devrait proposer à ses homologues européens, pour le BTS, le niveau 6 (sur 8 niveaux au total)

de l'échelle des qualifications professionnelles, soit le même niveau que pour la licence professionnelle. Cette proposition a une cohérence: elle distingue bien qualification professionnelle et niveau académique, et tient compte des caractéristiques d'une licence professionnelle par nature composite, qui apporte aux techniciens supérieurs ou diplômés d'universités de technologie un niveau de formation générale supérieur, mais qui accueille aussi des étudiants niveau DEUG pour une formation professionnalisante. Le cadre européen des qualifications professionnelles admet en effet que des diplômes nationaux de niveaux ou de caractéristiques différentes se retrouvent sur un même niveau dans l'échelle commune retenue; cela permettrait par ailleurs de sortir d'une querelle stérile et de renoncer à demander une troisième année pour les formations débouchant sur les BTS dans l'idée de les aligner sur le « L » (comme l'avaient un temps souhaité les IUT pour le DUT), solution qui ne convenait pas aux milieux professionnels et qui, pour nos étudiants de STS, ne paraît pas non plus pertinente. Nous devons, sur ce sujet, définir un mandat.

Enfin, l'AFDET souhaite que, dans l'article 37 de l'avant projet de décret, il ne soit pas fait mention, à propos de l'attestation descriptive de la formation suivie par les étudiants de STS, délivrée par le chef d'établissement sur proposition du conseil de classe, des « connaissances et aptitudes qu'ils ont acquises », y

voyant une confusion ou une concurrence possible avec le diplôme. Sur ce point, nos analyses divergent: il est pour nous parfaitement clair que le titre V de l'avant-projet du nouveau décret, comme cette attestation, se placent dans le cadre européen de l'enseignement supérieur et qu'il n'y a pas confusion avec le niveau de qualification professionnelle attesté par le seul diplôme. En outre, nous tenons à ce que les connaissances et aptitudes acquises en cours de formation, quand bien même elles ne sont pas complètes et validées par le diplôme, puissent être certifiées: c'est l'intérêt de nos étudiants et de la formation suivie, c'est aussi la base même de la conception modulaire des ECTS et des ECVET, c'est enfin un élément de la mobilité et des validations tout au long de la vie professionnelle; nous tenons aussi à ce que le lien avec les universités soit renforcé, dans la perspective des licences professionnelles.

Nous avons donc de nombreux points d'accord et certaines divergences d'appréciation. Les relations du SNPDEN avec l'AFDET, dont il est membre, sont d'ailleurs anciennes. Nous convenons de nous associer au travail en cours sur la construction du cadre européen de qualifications professionnelles, qui est un enjeu important pour les formations technologiques françaises.

(1) European Credit Transfer System for Vocational Education and Training, système européen de reconnaissance et de transfert d'« unités » capitalisables pour la formation professionnelle.

## Bernard THOMAS, directeur adjoint de cabinet du ministre - le mercredi 12 avril

**Une délégation du SNPDEN conduite par Philippe GUITTET a rencontré Bernard THOMAS, directeur adjoint de cabinet du ministre, et Emmanuel ROY, conseiller social.**

Philippe GUITTET a traduit l'exaspération que ressentent les personnels de direction face à l'incapacité

du ministère à donner suite à la remise à plat des conditions d'exercice de notre métier. Il a rappelé que la question des conditions de travail ne pourra être résolue que par une amélioration du fonctionnement du pôle administratif de l'EPLÉ et de ses liens avec les services déconcentrés. Depuis février 2005, avancer concrètement sur ce point essentiel est différé sous des prétextes divers et variés.

Le 22 mars dernier, le SNPDEN avait reformulé avec force ce point lors de l'audience accordée par le ministre. Nous avons obtenu la réunion d'un groupe de travail permanent avec les représentants syndicaux des personnels de direction le 4 mai 2006: une réunion répétant une énième fois un constat déjà partagé ne nous satisfera pas.

Par ailleurs, le secrétaire général a profondément regretté l'absence de concertation préalable avec les organisations syndicales de personnel de direction, et le SNPDEN en particulier, sur des sujets aussi importants et fondamentaux que: l'amendement présenté par le gouvernement pour donner une base légale au recrutement d'EVS par les EPLÉ au profit d'écoles primaires, le texte de la DPMA



sur le programme annuel de prévention qui relève d'avan- tage de dispositions du code du travail que de référence au droit public, ainsi que différents projets comme celui instaurant le paiement des charges patro- nales sur les emplois gagés des GRETA comprenant la part employeur sur les coti- sations pension civile, alloca- tions familiales et fonds d'aide

au logement. Autant de points concernant directement les EPLE et pour lesquels aucun échange n'est intervenu entre syndicat et ministère.

Le SNPDEN a réaffirmé sa volonté de débattre de la faisabilité concrète de ces nouvelles dispositions et la lassitude des personnels de direction face à l'indifférence

qui semble prévaloir quant à leurs conséquences.

Enfin, Philippe GUITTET a insisté sur notre demande d'une reconnaissance du temps que les personnels de direction consacrent à l'exercice de leur mission, considérablement aggravé en périodes de tension répétées comme ces derniers mois : cette légitime recon-

naissance pourrait trouver sa traduction sous de multiples formes dont nous sommes immé- diatement prêts à débattre.

En conclusion, cette audience s'est déroulée dans un climat ouvert, certes, mais le SNPDEN a fermement rappelé qu'il fallait désormais avancer sur les dossiers concrets de l'exercice de notre métier : il sera vigilant.

## Le SNUIPP

JCL

**Le SNPDEN a ren- contré le SNUIPP (1) le vendredi 7 avril 2006, à sa demande et au siège du SNPDEN, pour un échange de points de vue sur les négociations en cours avec le ministère pour une amélioration des conditions de travail des directeurs d'école.**

**Pour le SNPDEN : Philippe Guittet, Jean- Claude Lafay, Donatelle Pointereau.**

**Pour le SNUIPP : Gilles Moindrot.**

A la date de cette rencon- tre, les syndicats représentatifs du premier degré avaient reçu du ministère des propositions visant à trouver une solution à un long conflit marqué par une « grève administrative » en cours depuis 2000. L'une de ces propositions concerne aussi les personnels de direc- tion du second degré, puis- qu'ils seront sollicités – sans que nous ayons été le moins du monde consultés à ce sujet – pour gérer les « emplois vie scolaire » mis à disposition des directeurs d'école.

Les négociations, ouver- tes le 10 avril, doivent pour le ministère aboutir à la signature d'un « protocole », sur la base de ses propositions. Celles-ci ne sont pas négligeables :

- augmentation des déchar- ges d'enseignement (1 jour par semaine pour les éco- les dès qu'elles comptent 4 classes, bonification pour les directeurs d'écoles des réseaux « ambition réus- site », décharge de deux jours au titre de la rentrée scolaire pour les directeurs

non déchargés) ;

- revalorisation de l'indem- nité de sujétions spéciales (+ 20 %) ;
- assistance aux « tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école », par recrutement, pour chaque école, d'un Emploi Vie Scolaire affecté à ces fonctions.

Il est également prévu un « vade-mecum juridique du directeur d'école », et un plan de mise à niveau informati- que.

Il s'agit là, pour nos collè- gues, et pour la première fois, d'une reconnaissance par le ministère de la nécessité d'une aide administrative. Le projet de protocole rappelle que « la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, des respon- sabilités administratives, ainsi que des responsabilités dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves ».

Reste que la solution des EVS risque de ne pas être simple à mettre en œuvre : nous évoquons d'abord avec Gilles Moindrot notre position syndicale, et notre refus de principe d'avoir à employer au nom de l'EPLE des per- sonnels qui n'exerceraient pas sous notre autorité – ce qui n'implique pas de mau- vaise volonté de notre part (nous sommes solidaires, bien entendu, de nos collè- gues directeurs d'école) : la solution serait, comme c'est déjà le cas pour les AVS-I, un recrutement par les services

académiques, à charge pour eux de conventionner avec les EPLE de proximité, avec des moyens correspondant à leurs charges, pour une bonne gestion de ces emplois. Mais la masse est considérable : selon notre interlocuteur, cela représente 56 000 emplois – et nous observons qu'il n'y a que 7 800 EPLE dont 5 200 collèges... notre expérience du recrutement de per- sonnels en contrats aidés nous montre que, rien que pour le recrutement, les choses ne seraient pas simples ! Il n'est pas certain non plus que la précarité de ces emplois et de ces personnels convien- nent bien pour une aide à caractère administratif.

Nous avons évoqué, à partir de cette difficulté, les hypothèses d'un rapproche- ment des fonctions de direc- tion d'école et des fonctions de direction telles que nous les connaissons, en particu- lier avec une personnalité juridique des établissements ou de groupement des établis- sements. Le SNUIPP, comme le SE dans notre fédération, y est plutôt hostile, considé- rant d'une part la dispersion et la petite taille des écoles, et redoutant aussi des char- ges qui ne seraient pas com- pensées par les avantages attendus. L'évolution de ces charges, en posant la question des aides administratives, n'en est pas moins difficile à gérer dans la situation présente.

Nous avons discuté, à l'occasion de cette rencontre, d'autres sujets qui concernent nos mandants respectifs : les « réseaux ambition réussite »

et la collaboration pédagogi- que écoles/collèges, avec la possibilité d'enseignants par- tagés ; la situation des direc- teurs adjoints de SEGPA, et leur absence désormais de la commission permanente en raison de son redimen- sionnement (nous convenons ensemble qu'ils devraient normalement être invités aux réunions, comme les textes le permettent).

Du fait de nos champs de syndicalisation respectifs, le SNPDEN et le SNUIPP ont peu l'occasion de se rencon- trer, sauf à l'occasion de pri- ses de position communes sur des questions pédagogiques ; la rencontre du 7 avril permet cependant de considérer qu'il est utile que nous le fassions plus fréquemment.

Le SNPDEN prévoit de sai- sir le ministère de la question des EVS.

(1) Le Syndicat national unifié des institu- teurs, professeurs des écoles et PEGC, affilié à la FSU, est le syndicat largement majoritaire dans le premier degré, et le plus représentatif avec le SE qui appartient à notre fédération. Aux dernières élections professionnelles, avec un taux de participation de 60,80 % pour 343 653 instituteurs et professeurs des écoles, il a obtenu 45,05 % des suffrages exprimés, le SE-UNSA 24,56 % ; viennent ensuite diverses organisations minoritaires : SNUDI-FO (7,79 %), SGEN-CFDT (7,74 %), SUD-Éducation (5,49 %), SNE-CSEN (3,67 %), UNSEN-CGT (2,02 %), @venir écoles-CGC (1,77 %), SCENRAC-CFTC (1,09 %) et SNEP- SNCL-FAEN (0,81 %).

# Derniers ouvrages reçus

## DIRIGER, ANIMER, PILOTER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

### Un état du débat

**CRDP Académie de Dijon/ESEN**  
**Collection Documents, Actes et**  
**Rapports pour l'Éducation**  
**Textes rassemblés par Marc Fort**  
**et Michel Reverchon-Billot**  
**320 pages - 21 €**



« Plus que jamais avec la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, le pilotage de l'EPLÉ est marqué par la complexité. Il relève de la maîtrise des relations humaines, induit une prise en compte de multiples impératifs pédagogiques, implique de nombreux aspects administratifs mais aussi juridiques, entraîne d'importantes responsabilités en matière financière, nécessite des contacts harmonieux avec les différents partenaires de la décentralisation, mobilise des compétences d'analyse des conditions socio-économiques du terrain. » Réalisé par le CRDP de Bourgogne, en coédition avec l'École Supérieure de l'Éducation Nationale, cet ouvrage rassemble des interventions de diverses personnalités françaises et européennes (recteurs, corps d'inspections, universitaires...), sur les questions relatives au pilotage. Il s'agit soit d'interventions effectuées à l'occasion de colloques ou d'universités d'été et actualisées, soit de textes rédigés spécialement pour cette publication.

Un tel regroupement de documents d'origines diverses entraîne ainsi une variété dans la forme, qui est de ce fait parfois non académique, et sur le fond, il s'agit d'un état de la réflexion, et non d'une quelconque « ligne » officielle ou défini-

tive sur toutes les questions abordées. « Ces textes sur le système éducatif français sont accompagnés d'une ouverture sur d'autres pays européens, permettant au lecteur de mieux appréhender la spécificité du pilotage « à la française » ».

## VIOLENCE A L'ÉCOLE: UN DEFI MONDIAL ?

**Éric Debarbieux**  
**Éditions Armand Colin**  
**320 pages - 25 €**



Expert reconnu par ses travaux sur la violence à l'école, Éric Debarbieux, directeur de l'Observatoire International de la Violence à l'École, propose dans cet ouvrage une présentation objective du phénomène, pris dans sa complexité et sous toutes ses dimensions.

« Une expérience de terrain de plus de vingt ans, en Europe, en Amérique et en Afrique, savoir théorique constitué au fil de ses recherches par lui et son équipe, une synthèse approfondie de la littérature scientifique mondiale sont les gages de son sérieux ». Le tableau qu'il dresse ouvre sur les stratégies possibles pour faire face de manière pragmatique, efficace et motivée au problème. L'accent est mis sur l'importance du dialogue Nord/Sud, qui seul permettra ce renouvellement d'approche qu'exige sa « mondialisation ».

**Au sommaire de l'ouvrage :** La violence manipulée. Quantifier la violence : pour une critique des chiffres administratifs. La violence ordinaire : définition et conséquences. Comprendre la violence. Agir contre la violence. Défi mondial, échec français ?

**L'auteur :** Éducateur ou instituteur auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté pendant plus de 18 ans, Éric Debarbieux, docteur en philosophie, est

actuellement professeur en sciences de l'Éducation à l'Université de Bordeaux.

## UNE ÉCOLE POUR RÉUSSIR : L'EFFET ÉTABLISSEMENT

**Maurice Mazalto (préface de**  
**Bernard Toulemonde)**  
**Éditions L'Harmattan**  
**222 pages - 19,50 €**



« L'effet établissement est une notion insaisissable, peu étudiée car plus intuitive que rationnelle. Pourtant nul ne conteste ni son existence, ni son importance.

A populations scolaires comparables, certains établissements scolaires sont plus efficaces, le climat est plus serein, la qualité de vie sans comparaison ; ils favorisent davantage la réussite scolaire d'un plus grand nombre d'élèves. Cette valeur ajoutée développe un effet établissement qui prend ses racines dans la globalité de l'établissement ».

Dans cet ouvrage, l'auteur se propose ainsi d'explorer ce phénomène complexe de l'effet établissement qui « s'irrigue aux structures, à la gestion, à l'organisation, aux relations entre les personnes ». Il apporte des précisions sur les conditions pour que l'effet établissement puisse exister et se développer ; il aborde notamment l'importance de l'espace, des facteurs favorisant l'intégration des jeunes, de l'accueil, de la place de la personne dans le groupe.

**L'auteur :** Successivement ingénieur, enseignant, chef d'établissement, Maurice Mazalto intervient dans des formations continues pour les personnels de l'Éducation nationale. Membre actif des Ceméa, mouvement d'éducation nouvelle, il est également l'auteur de « Diriger un établissement scolaire, l'éducation nouvelle au quotidien » (chez le même éditeur).

# Recommandations pour le socle commun

## Petit guide de lecture



Hélène RABATÉ

**Le Haut Conseil de l'Éducation, composé de 9 membres désignés selon les dispositions de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005, a publié ses recommandations pour la rédaction du projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences.**

Le HCE est chargé par la loi de donner un avis sur ce socle. Cet avis s'exprimera en deux étapes. D'abord des recommandations adressées au ministre de l'éducation nationale, puis après la rédaction par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) d'un projet de décret tenant compte des préconisations adressées, un avis sur ce décret.

Pour élaborer ses recommandations, le HCE s'est appuyé sur plusieurs documents notamment :

- les propositions de la commission animée par le Directeur de l'enseignement scolaire
- le projet de « cadre de référence européen » des « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie » (proposition présentée par la commission des communautés européennes le 10 novembre 2005).

Il a également réalisé des auditions.

Les recommandations du HCE ne nous surprennent pas. Elles rejoignent nos mandats dans leurs grandes lignes même si certains points peuvent nous interroger dans le détail.

Logiquement le HCE part des constats et des problèmes :

- les sorties sans qualification du système éducatif (150 000 chaque année soit environ 20 % d'une classe d'âge);
- l'absence d'égalité des chances : les enfants des milieux défavorisés connaissent plus l'échec que les autres;
- l'existence à l'école d'incivilités et d'actes de violence.

La définition du socle commun s'effectue en deux temps.

### LES GÉNÉRALITÉS :

La définition pourrait être la nôtre

- « *Le socle est ce dont nul ne doit être privé en fin de scolarité obligatoire [...] sous peine de se trouver handicapé ou marginalisé* ». C'est un engagement pris par la nation envers la jeunesse, une formation de qualité qui tient compte de toutes formes d'intelligence, mais l'enseignement ne se résume pas à la transmission du socle commun.

- « *Le socle doit être pensé en termes de compétences* ». Alors que le projet de cadre européen précise que chaque compétence est une « *combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes* », le HCE préfère parler « *d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'aptitudes* »

- « *Pas de socle sans évaluation ni de rattrapage; l'école a une obligation de résultats, effectifs et variables* ». Des paliers sont à déterminer pour l'acquisition des éléments du socle, et pour son évaluation. Entre ces paliers, le rythme d'apprentissage de chaque élève doit être respecté, l'individualisation doit être assurée. Il ne peut y avoir de compensation entre les compétences (pas de moyenne) car toutes les compétences doivent être acquises. Sur ce point, nous comprenons bien le raisonnement du HCE mais cela suppose nécessairement une modification profonde des habitudes d'évaluation. Or le diplôme national du brevet rénové doit permettre l'évaluation du socle... Il faudrait qu'il soit considérablement rénové pour que l'évaluation ne soit pas conduite selon les modalités habituelles...

Quelles transformations pour le système éducatif ?

« *Pour que le socle ne reste pas lettre morte* », le HCE annonce en six lignes que « *la maîtrise effective du socle par tous les élèves imposera à l'école un certain nombre d'obligations* ».

S'ensuit une liste de toutes les difficultés que nous soulignons souvent : les méthodes d'apprentissage, les programmes (les volumes horaires), l'accompagnement des élèves, la formation initiale et continue des professeurs. Ces points n'étaient pas l'objet des recommandations mais ils sont incontournables. Ce sont tous les points de blocage de notre système, ou presque.

### LE CONTENU

« *L'acquisition d'une compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et réciproquement une discipline*





contribue à l'acquisition de plusieurs compétences ».

Sept compétences sont énoncées, reprenant les termes de la loi :

**1. Maîtrise de la langue française.** Le HCE s'attache particulièrement à l'acquisition du vocabulaire, de la grammaire et de l'orthographe (l'outil principal cité est la dictée, ce qui n'est pas très novateur).

**2. Pratique d'une langue vivante étrangère.** Le niveau A2 du « cadre européen commun de référence pour les langues », « niveau intermédiaire de l'utilisation usuelle » est le niveau visé pour tous à la fin de la scolarité obligatoire.

**3. Compétences de base en mathématiques et culture scientifique et technologique.** Pour les mathématiques, il faut « donner une importance accrue à la résolution de problèmes à partir de situations ouvertes et proches de la réalité ». Il faut insister sur les automatismes en calcul, l'apprentissage des raisonnements mathématiques et de la démonstration, les notions de chance, de probabilité, d'incertitude, de proportionnalité, les représentations graphiques.

Pour la culture scientifique et technologique, l'élève doit « être capable de mobiliser les connaissances qu'il aura acquises dans des domaines essentiels... » (le champ embrasse l'essentiel du vivant), « être familiarisé avec les technologies courantes, le traitement informatique et numérique de l'information et les processus automatisés à la base du fonctionnement d'objets de la vie courante ».

**4. Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.** Les B21 école et collège « correspondent à la logique du socle ».

**5. Culture humaniste**

Le HCE souhaite l'acquisition par tous les élèves de références communes qui permettraient de créer une culture commune dans le domaine de l'histoire, de la géographie, de l'économie, des arts et de la littérature, sans oublier la culture civique.

**6. Compétences sociales et civiques:** Il s'agit pour chacun

à la fois de « savoir vivre en société » (respect de l'autre, sens des responsabilités, travail en équipe) et de « se préparer à sa vie de citoyen » (connaître les principales institutions françaises et internationales, connaître les règles de la vie démocratique, être capable de maîtriser des notions juridiques de base et de développer un esprit critique).

**7. Autonomie et initiative**

L'autonomie est déclinée en plusieurs capacités (avoir des méthodes de travail, résoudre des problèmes, mémoriser, raisonner avec logique et rigueur, donc hiérarchiser et synthétiser, développer sa persévérance). L'apprentissage de l'autonomie s'accompagne d'une éducation à l'orientation.

Pour ce qui est de l'esprit d'initiative, le HCE note que l'école ne contribue pas à le développer. Or « il faut que l'élève se montre capable, dans le cadre de la scolarité obligatoire, de concevoir et de mettre en œuvre des projets, ce qui contribue aussi à lui donner une confiance en soi suffisante. »

Sur ce dernier point, le HCE souligne à nouveau les évolutions nécessaires du système, mais c'est au regard de l'ensemble des compétences jugées indispensables que le travail à mener apparaît immense au niveau du primaire d'abord, puis au collège, selon le calendrier ébauché.

Le danger serait une lecture de ces recommandations en termes de programme, une reformulation en termes d'instructions trop abstraites ou trop ambitieuses.

Le danger est aussi celui d'une lecture qui conduirait à un recours (et un retour) à des méthodes traditionnelles présentées comme des panacées alors qu'elles sont peu utilisées, voire délaissées pour cause d'inefficacité.

Nous attendons avec vigilance le projet de décret.

Photo de couverture : INTERNAT DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE AU COLLÈGE PASTEUR DE JUSSEY



À Jussey dans le département de la Haute-Saône, l'internat n'est plus vécu comme une sanction mais comme un atout et une richesse dont les enfants sont la ressource.

C'est le défi qu'ont voulu relever Gilles Lonchamp, principal et Francis Pinot, principal-adjoint. Faire de l'internat mal vécu par la communauté scolaire et mal perçu par un certain nombre de familles le moteur de l'établissement.

Le collège Louis Pasteur est un collège rural excentré sur le plan géographique et qui compte 380 élèves. Les catégories sociales défavorisées occupent une place importante.

Les internes du collège sont des enfants et des adolescents qui pour la plupart connaissent des difficultés. Ces problèmes peuvent concerner la sphère scolaire, familiale mais touchent également le versant comportemental. La majorité d'entre-eux ne relève pas du secteur de recrutement du collège. La demande émane le plus souvent des familles ou des services sociaux qui sont à la recherche d'un lieu où les enfants puissent réussir leur scolarité. Améliorer les résultats scolaires, changer le regard sur l'internat, développer des dispositifs de prise en charge individuelle des élèves, contractualiser de manière plus formelle avec les familles, développer des activités innovantes et créatrices et participer ainsi à l'épanouissement personnel de chacun des élèves sont les priorités du collège.

Nous luttons en permanence contre une violence que ces enfants s'infligent souvent à eux-mêmes en leur offrant un cadre rassurant, motivant et protecteur.

Le dispositif « internat de réussite éducative » développé dans le cadre du plan de cohésion sociale nous a semblé répondre à nos différentes préoccupations.

Les crédits qui nous ont été accordés nous ont permis d'inscrire dans la durée un certain nombre de projets culturels, artistiques et d'ouverture sur l'Europe. Des artistes en résidence : compagnie théâtrale, plasticiens, musiciens et chorégraphe cherchent à valoriser leur créativité mais aussi à sortir des critères d'évaluation habituels. Des professeurs se sont engagés après les cours (3 à 4 heures hebdomadaires) à développer un travail de création audiovisuel, de journal télévisé avec les élèves internes et à participer aux différents échanges qui existent avec d'autres établissements européens.

Une psychologue recrutée sous la forme de vacances intervient une quinzaine d'heures par semaine, elle assure une partie du suivi individuel sous la forme d'ateliers de médiation.

En venant à Jussey, les jeunes ont pour objectif de réussir leur scolarité, de travailler sur leur orientation et d'envisager un avenir personnel fondé sur une confiance en soi retrouvée.

# L'évaluation des en

La question de l'évaluation des enseignants et de l'intervention des personnels de direction dans cette évaluation, au côté de l'Inspection, est évoquée dans plusieurs rapports.

Le rapport Blanchet tout d'abord : « sans en faire pour autant des autocrates, ni remettre en cause les latitudes d'action indispensables au métier d'enseignant, il serait utile d'impliquer davantage les chefs d'établissement dans les processus d'évaluation. La dualité des évaluateurs devrait être conservée,

car elle permet de croiser deux points de vue complémentaires (l'inspecteur porte sur l'action d'un professeur un regard discontinu et extérieur, le chef d'établissement un regard continu et intérieur), mais il conviendrait que l'évaluation soit plus qu'aujourd'hui préparée et réalisée en commun. »

Le rapport Monteil ensuite, préconise « un entretien ouvert et approfondi avec le professeur qui associerait les inspecteurs concernés et le chef de l'établissement », et qui permettrait « par la confrontation des

## Comment les évaluer ?

L'avis de Philippe Tournier, secrétaire général adjoint du SNPDEN



### « IL FAUT METTRE EN ŒUVRE LES SAGES PRÉCONISATIONS DU HCéé »

La quasi-totalité des acteurs de l'école ont cette caractéristique commune qu'ils n'ont pas connu d'autres mondes professionnels que scolaire. Ainsi, là où devraient être des relations entre adultes, reproduit-on inlassablement les relations entre maîtres et élèves : les professeurs sont « notés », comme leurs élèves.

La raison en est assez simple : la notation sert d'abord à gérer des flux de promotions. Le positionnement relatif dans l'échelon compte plus que la mesure d'une quelconque valeur professionnelle. Le tout doublé d'illusoires protections : une notation tordue éclairée d'une appréciation sournoise est finalement sans recours et des distorsions anormales ont été mises en valeur touchant, notamment, les femmes.

On peut allonger la liste des aberrations, des frustrations ou du formalisme de la notation. Tout le monde, ou à peu près, en conviendra. Les opinions divergent sur la suite : les uns pensent qu'il faut passer à autre chose ; les autres que mieux vaut conserver un statu quo médiocre car, dans le monde où nous sommes, toute alternative ne peut être que pire. Et ils entrevoient déjà des hordes de petits

chefs ivres de pouvoir ou de managers cyniques et optimisateurs s'abattre sur eux. Pourtant, il ne faut pas désespérer que la voie de l'intelligence puisse aussi exister. Elle a été explorée par feu le regretté Hcéé (Haut conseil de l'évaluation de l'école) qui était un des rares lieux de débat constructif dans notre institution ce qui rendait sans doute urgent sa suppression par la loi « Fillon »... En février 2003, il adoptait unanimement son avis n° 6 sur l'évaluation des enseignants. Que ne le met-on en œuvre ! (<http://cisad.abc.education.fr/hceel/index.html>)

D'abord, abandonnons l'infantilisante notation annuelle à deux vitesses dont on ne sait plus très bien, surtout pour l'administrative, ce qu'elle recouvre au juste : qu'est-ce que ce mystérieux « rayonnement » généralement « très bien » ? Une évaluation périodique, contradictoire, transparente et conduite par plusieurs évaluateurs serait plus gratifiante, y compris pour les personnels.

Le Hcéé ajoutait, avec raison, que l'évaluation devrait avoir « une base plus objective » ce qui passe par la nécessité de « formaliser ce que sont aujourd'hui les fonctions enseignantes ».

« Nous y voilà ! » penserez-vous, mais comment évaluer équitablement l'exercice d'un métier dont les contours sont devenus incertains ? Plus que des batteries de « fourchettes », c'est une claire définition de ce qui est attendu qui protège le plus efficacement les individus.

Un autre aspect est qu'un professeur exerce au sein d'une collectivité qui ne le résume pas mais dont il ne peut s'abstraire

ce dont il faut prendre acte dans l'évaluation, même si elle reste individuelle.

Enfin, passer de la notation annuelle à une évaluation globale et périodique rend possible plus de lisibilité sur les évolutions professionnelles. À moins de considérer qu'enseigner est une activité invariable de quarante annuités durant lesquelles on ne vieillirait pas, les longues carrières qui s'annoncent nécessitent de mieux les penser et de les construire avec les intéressés que ce soit en termes de poste, de formation, parfois de fonction. Une évaluation bien admise peut jouer un rôle de conseil et d'accompagnement contre la notation est bien incapable d'assumer.

Certes, sous la douce musique du consensus peuvent toujours se tapir des intentions moins pures et il ne faut pas mésestimer les difficultés, techniques ou politiques, qui peuvent surgir en phase de finalisation. Cependant, toute évolution n'est pas fatalement une dégradation et remettre à plat l'évaluation de professeurs ne sera pas nécessairement une agression contre leurs statuts si leurs représentants contribuent à une construction alternative où la protection, légitime, des individus retrouve l'intérêt général. Le syndicalisme, aujourd'hui, doit aussi contribuer à reconstruire un avenir crédible pour les personnels et à renouer avec l'idée, perdue, de progrès.

# seignants

*points de vue de mieux appréhender et donc de corriger éventuellement certains aspects de l'acte d'enseignement et plus largement de son organisation [...] il permettrait d'éclairer la note administrative qu'il appartient au chef d'établissement de porter ».*

*Pour le rapport Thélot enfin: « l'évaluation des enseignants gagnerait à être le résultat d'un regard croisé; elle devrait donc être conduite par plusieurs personnes: le chef d'établissement à l'interne, les corps d'inspection à l'externe ».*

L'US Magazine a sollicité sur ce thème les contributions de Philippe Tournier pour le SNPDEN et Frédérique Rolet pour le SNES. Ces textes ont été publiés dans le supplément au n° 635 du 8 avril 2006. Direction les publie à son tour.

Ce premier regard croisé sur l'évaluation des enseignants montre que, personnels de direction ou enseignants, personne n'est satisfait de la situation actuelle.

## Savoir ce qu'on évalue, reconnaître les spécificités de nos métiers.

L'avis de Frédérique Rolet, co secrétaire générale du SNES



### « A TRAVERS L'ATTACHEMENT À LA DOUBLE ÉVALUATION, C'EST LA SPÉCIFICITÉ DU MÉTIER QUE REVENDIQUENT NOS COLLÈGUES »

De quoi parle-t-on quand on évoque l'évaluation des enseignants? Immédiatement se superposent les termes de notation, d'avancement, de gestion des carrières; immédiatement aussi, à l'insatisfaction des enseignants vis-à-vis du système actuel, des réponses sont avancées par l'administration, fondées sur la promotion « d'un investissement professionnel » éloigné de la réalité des métiers.

Or le problème fondamental réside bien dans le double objectif assigné à l'évaluation: en faire une des composantes de la gestion et un moyen de classement (avancement, promotion de grade et de corps), tout en même temps qu'un outil d'amélioration du système éducatif. Si le système a perdu sans trop de contestation plusieurs décennies, le sens de l'évaluation individuelle a évolué ces dernières années: la première raison tient à la raréfaction et à l'irrégularité des visites, des perspectives de carrière rendues aléatoires, l'absence de transparence, la dégradation des condi-

tions d'exercice, tout cela exacerbant le sentiment d'injustice.

La deuxième raison pourrait résider dans les évolutions mêmes du métier d'enseignant, un métier de plus en plus déstabilisé, demandant un investissement accru, exercé dans le cadre d'une équipe.

C'est ainsi que l'ensemble des réponses apportées à l'enquête effectuée par le SNES en 2005 (cf. supplément à l'US n° 611 du 6 décembre 2004 et supplément à l'US n° 621 du 20 juin 2005), 1 221 enquêtes dépouillées, laissent pointer une insatisfaction diversement transposée, vis à vis du système actuel d'évaluation - notation, notamment pédagogique. Cette dernière suscite des déceptions par rapport à une attente vivement présente, celle d'une aide à la réflexion sur l'activité professionnelle, peu opératoire dans les conditions actuelles; elle souligne aussi de ce fait l'attachement des enseignants au cœur de leur métier: le travail sur les apprentissages disciplinaires et le souhait d'un renforcement de la qualification professionnelle; elle requiert l'intervention de corps d'inspection spécifiques pour chaque discipline.

Les appréciations sur la notation administrative disent aussi, à leur façon, cet attachement des professeurs aux idées d'égalité, de clarté des missions, de respect du métier. Bien sûr, le manque de réflexion de l'institution sur un métier en pleine recomposition se fait sentir et la notion d'« obligation professionnelle » - champ d'exercice de la notation administrative - peut être vécue comme plus ou moins extensive mais, très majoritairement, à travers l'attachement à la double évaluation, c'est la spécificité du métier que revendiquent nos collègues.

Spécificité d'un métier complexe, rétif à l'encadrement, au contrôle prescriptif, à la mesure (au référentiel de métier, évaluation par compétences...) du fait de la nature de l'activité professionnelle elle-même, exercée dans la classe, impossible à penser en termes de « rendement ». Spécificité exigeant le maintien de la double évaluation, celle exercée par l'IPR, qui vérifie le travail avec les élèves des savoirs disciplinaires, dans le cadre des objectifs nationaux, celle effectuée par le chef d'établissement, s'assurant du respect des obligations réglementaires tout au long de l'exercice dans l'établissement.

C'est sur ces bases qu'il faut réfléchir à une évolution de l'évaluation des enseignants pleinement respectueuse de la nature de notre métier, ne décentrant pas l'acte d'enseignement au profit de tâches périphériques plus facilement mesurables. La condition première de cette évolution serait d'augmenter les connaissances sur l'activité, de favoriser les recherches sur ce travail que l'on prétend mesurer; la seconde, de renoncer à penser la carrière des enseignants à l'aune d'une réduction de l'emploi et de la dépense publics, impliquant des ajustements aux contraintes locales (et non une prise en compte de celles-ci dans le cadre d'objectifs nationaux ambitieux). Alors, il sera possible de reprendre sereinement le dossier de l'évaluation, de tirer cette dernière vers l'aide et le conseil, en déduire des propositions de formation, de mise en commun des réflexions et pratiques, de développement du travail en équipe, de reconnaissance des étapes de la carrière; au sein d'un service public qui gagnerait en efficacité.



# Conseil

## « Éducation, Jeunesse et Culture »

*Direction a toujours tenu ses adhérents informés des décisions et discussions des instances de l'Union Européenne en ce qui concerne l'éducation, nos autorités étant peu loquaces sur ces sujets.*

Le dernier conseil « éducation jeunesse culture » s'est réuni à Bruxelles le 23 février 2006.

Les participants pour la France étaient M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et M. Jean François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Parmi les sujets discutés, quatre qui ont fait l'objet de propositions nous semblent devoir vous être rap-

portés. Nous les retrouverons tôt ou tard dans notre assiette et un syndicaliste averti en vaut deux...

Ces propositions portent sur:

- les messages clés relatifs au programme « éducation et formation 2010 »,
- les compétences clés pour « l'éducation et la formation tout au long de la vie »,
- l'indicateur européen des « compétences linguistiques »,
- le nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme.



Donatelle POINTEREAU

### MESSAGES CLÉS (EXTRAITS) DU PROGRAMME « ÉDUCATION ET FORMATION 2010 »

Le Conseil a adopté les messages clés suivants à l'intention du Conseil européen de printemps sur la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation des objectifs de la stratégie renouvelée de Lisbonne, à savoir croissance, emploi et cohésion sociale.

L'éducation et la formation contribuent largement aux solutions à apporter aux problèmes socio-économiques et démographiques croissants auxquels l'UE se trouve confrontée dans le contexte de la mondialisation: un taux de chômage trop élevé, un grand nombre de personnes peu qualifiées, une population vieillissante et la nécessité cruciale d'améliorer le niveau des compétences et qualifications de tous les citoyens.

L'éducation et la formation sont indispensables si l'on veut maintenir à long terme le potentiel de l'UE en matière d'excellence, d'innovation et de compétitivité, et ce sont aussi des facteurs de cohésion sociale.

Il faut donc réaffirmer le double rôle, social et économique, de l'éducation et de la formation, et la nécessité de veiller à ce que des systèmes de grande qualité, à la fois efficaces et équitables, soient mis en place. On ne saurait privilégier l'une ou l'autre de ces dimensions. La recher-

che de l'excellence à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, notamment par un resserrement des liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises, dont les chefs d'État ou de gouvernement ont récemment discuté à Hampton Court, devrait aller de pair avec des efforts visant à élargir l'accès à l'éducation et à la formation et à renforcer l'inclusion sociale et la citoyenneté active.

L'éducation et la formation doivent être considérées comme des priorités en termes d'investissement. Les bénéfices élevés qui y sont attachés en compensent largement le prix et vont bien au-delà de 2010. Dans ce contexte, le nouveau programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2007-2013 sera capital. Le processus « Éducation et formation 2010 » doit occuper une position centrale dans la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme engagés au titre de la stratégie de Lisbonne et dans le rapport annuel sur les progrès accomplis au niveau de l'UE.

Les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation avancent, mais des efforts plus importants doivent être réalisés. L'éducation et la formation tout au long de la vie a été reconnue comme une composante sine qua non des objectifs de Lisbonne. Les États membres devraient donner pour priorité la mobilisation de tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de stratégies cohérentes et complètes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.

L'apprentissage entre pairs et l'exploitation des résultats de la recher-

che apporteront, dans ce contexte, une contribution majeure. Pour favoriser une mobilité accrue et une meilleure efficacité du marché du travail européen, il importe d'avancer dans le dossier du cadre européen des qualifications (CEQ).

Les investissements, combinés aux mécanismes d'assurance-qualité appropriés, devraient porter en priorité sur les objectifs à haut rendement économique et social. Parmi ces objectifs, figurent le renforcement de la qualité et de l'attrait de l'éducation et la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, l'acquisition par tous de compétences clés, y compris linguistiques, l'enseignement pré primaire, la réduction des taux de décrochage scolaire, **le perfectionnement des enseignants, des formateurs et des responsables d'établissements scolaires et d'éducation des adultes.** Il faut assurer une utilisation accrue et plus ciblée des fonds structurels, et particulièrement du Fonds social européen, au bénéfice de l'éducation et de la formation.

Il est indispensable, pour assurer une plus grande efficacité et un impact accru des réformes ainsi qu'un partage des responsabilités et des coûts, de renforcer la gouvernance, en y associant les acteurs concernés, notamment par le biais de réelles synergies interministérielles et de partenariats pour l'éducation et la formation de différents types et à tous niveaux (institutions, pouvoirs publics, partenaires sociaux, entreprises, organisations sectorielles, régionales et locales). Si l'on veut atteindre l'objectif consistant à faire des systèmes européens

d'éducation et de formation, d'ici 2010, une référence de qualité mondiale, les efforts concertés de tous seront nécessaires. »

## COMPÉTENCES CLÉS POUR « L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE »

Les compétences de base devraient être réellement accessibles à tous, y compris aux apprenants ayant des besoins spécifiques, aux jeunes ayant quitté l'école et aux apprenants adultes. Il convient d'encourager la validation des compétences de base pour favoriser la poursuite de l'apprentissage et l'employabilité.

La proposition de recommandation vise à créer un outil de référence européen définissant le socle de connaissances (compétences clés) à procurer à chaque citoyen grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour contribuer à l'épanouissement individuel, à la participation active et à une meilleure employabilité des personnes au sein de sociétés et d'économies fondées sur la connaissance.

Les compétences clés seraient :

- Communication dans la langue maternelle
- Communication dans une ou plusieurs langues étrangères
- Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies
- Culture numérique
- Apprendre à apprendre
- Compétences sociales et civiques
- Esprit d'initiative et d'entreprise
- Sensibilité et expression culturelles.

## INDICATEUR EUROPÉEN DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

« Au Conseil européen de Barcelone, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé la mise au point d'un indicateur des compétences linguistiques. [...] L'objectif final est de fournir aux États membres des données brutes sur la base desquelles ils pourront procéder aux ajustements nécessaires à leur politique d'enseignement et d'apprentissage des langues étrangères. »

Cet indicateur devrait par ailleurs être considéré comme s'inscrivant dans la série d'indicateurs que les États membres ont décidé de mettre

au point dans le cadre du processus « Éducation et formation 2010 ».

Pour ce qui concerne les principaux paramètres de l'indicateur européen des compétences linguistiques, les avis étaient partagés sur la question de savoir à quel stade de l'apprentissage il conviendrait de procéder à l'évaluation.

Si la grande majorité des délégations sont convenues que l'indicateur devrait en définitive être disponible dans toutes les langues officielles de l'UE, la plupart ont indiqué qu'elles pourraient accepter, pour des raisons pratiques, une limitation, dans la première phase de collecte des données, aux langues qui sont le plus largement enseignées dans les États membres. Certaines délégations ont en outre rappelé que leur pays comptait plusieurs langues nationales et que ces spécificités devraient être prises en compte pour garantir la comparabilité des données de la première phase. Pour des raisons pratiques, il serait souhaitable que, dans la première phase de collecte des données, des tests soient proposés dans les langues officielles de l'Union européenne qui sont le plus largement enseignées dans les États membres, dans la mesure où l'on disposera ainsi d'un échantillon d'élèves suffisamment large.

## UN NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE MULTILINGUISME

Cette communication, qui est la première dans ce domaine, réaffirme l'engagement de la Commission en faveur du multilinguisme dans l'Union européenne, expose la stratégie de la Commission visant à promouvoir le multilinguisme dans la société européenne, dans l'activité économique et au sein même de la Commission, et propose plusieurs actions spécifiques découlant de ce cadre stratégique.

Le multilinguisme est défini dans la communication comme le nouveau domaine d'action de la Commission en faveur d'un climat qui soit propice à la pleine expression de toutes les langues et dans lequel l'enseignement et l'apprentissage de diverses langues peuvent s'épanouir. La communication indique en outre que la politique de la Commission en faveur du multilinguisme poursuit trois objectifs :

- Encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société ;
- Favoriser une économie multilingue performante ;
- Donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue.

# Appel à candidatures



Les EEDF (*Éclairéuses et Éclairéurs de France*) recrutent des enseignants 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> degré ou personnels de direction, en situation de mise à disposition ou de détachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, pour les emplois suivants :

- **Saint Pierre-dels-Forcats** (Pyrénées Orientales)  
Poste de direction de centre de classes de découverte - Centre de ski
- **Noisy-le-Grand** (siège social) **ou en régions**  
Plusieurs postes de responsabilité nationale (mise en œuvre du plan d'action sur des dossiers pédagogiques, formation, organisation d'événements, éditions communication).

*Les Éclairéuses et Éclairéurs de France, association laïque du Scoutisme Français reconnue d'utilité publique, agit en complémentarité de l'École publique.*

### CONTACT :

**Délégué Général  
Éclairéuses  
et Éclairéurs de France  
12 place Georges Pompidou  
93167 Noisy-le-Grand  
Tél. : 01 48 15 17 65**

*equipenationale@eedf.asso.fr  
www.eedf.asso.fr*

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 1 VIE PROFESSIONNELLE

**S (Q) n° 20450 du 17 novembre 2005 (M. José Balarelo): simplification des corps de la fonction publique**

*Réponse (JO du 6 avril 2006 page 1016):* l'accord signé par trois organisations syndicales représentatives de la fonction publique (CFDT, UNSA, CFTC), le 25 janvier 2006, prévoit une série de mesures pour permettre le développement d'une politique de promotion professionnelle. Il prévoit différentes dispositions qui permettront d'améliorer les déroulements de carrière pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C, B et A, par une amélioration des possibilités d'avancement de grade au sein d'un même corps ou par la voie de la promotion interne vers un corps de niveau supérieur. Ces mesures s'inscrivent dans le plan de fusion de corps ambitieux qui devrait permettre, dès 2006, de regrouper une centaine de corps actuellement cloisonnés dans des ensembles statutaires plus vastes et plus propices à des évolutions de carrière pour les agents concernés. Par ailleurs, un effort résolu de simplification et de rationalisation des régimes indemnitaires sera engagé, pouvant aller jusqu'à une véritable refondation des principes et mécanismes applicables. Cette harmonisation indemnitaire visera à doter chaque ministère des mêmes souplesses réglementaires afin de faciliter la mobilité. Au final, les obstacles juridiques à la mobilité devraient ainsi pouvoir être levés.

## 4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

**AN (Q) n° 81739 du 27 décembre 2005 (M. Jean Glavany): composition des conseils d'établissement dans le cadre de communautés de communes**

*Réponse (JO du 18 avril 2006 page 4217):* l'article 11 du décret du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement qui précise la composition du conseil d'administration des collèges de 600 élèves et plus et des lycées doit être interprété au regard de l'article L. 421-2 du code de l'éducation, dont il fait application. Cette disposition législative définit la composition du conseil d'administration des EPLE que sont les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale. Les représentants des collectivités territoriales, au nombre de quatre pour les établissements de rattachement compétente, le cas échéant un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des représentants de la commune siège de l'établissement. Au regard de ces dispositions législatives, l'article 11 renvoie, lorsqu'il mentionne un groupement de communes, à l'EPCI dans le ressort duquel se trouverait implanté le collège ou le lycée concerné. Le représentant de l'EPCI est alors substitué à un représentant de la commune siège, celle-ci n'ayant plus que deux représentants au

lieu de trois. Les communes, qu'elles soient regroupées ou non, n'exercent pas de compétences en matière d'enseignement secondaire.

## 14 QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**AN (Q) n° 80132 du 6 décembre 2005 (M. François Liberti), n° 80825 du 13 décembre 2005 (M. Kléber Mesquida), n° 83125 du 17 janvier 2006 (M<sup>me</sup> Claude Darciaux): conséquences de la réduction des crédits pédagogiques pour 2006**

*Réponse (JO du 1<sup>er</sup> avril 2006 page 3966):* dans le cadre de la maîtrise de la dépense publique, des efforts de gestion sont demandés à tous les acteurs de la dépense au niveau national comme au niveau local. Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ont ainsi été invités à mobiliser tous les crédits d'État inutilisés (reliques dans les établissements) pour assurer prioritairement le paiement des bourses et des primes dans les collèges et les lycées. Cette mesure ne concernant que les subventions versées par l'État, n'est pas de nature à entraîner un transfert de charge au détriment des collectivités territoriales.

**AN (Q) n° 81255 du 20 décembre 2005 (M<sup>me</sup> Ségolène Royal), n° 82052 du 27 décembre 2005 (M. Alain Bocquet), n° 83721 du 24 janvier 2006 (M. Michel Lefait), n° 85562 du 14 février 2006**

**(M. Simon Renucci), n° 86400 du 21 février 2006 (M. Maxime Bono), n° 87462 du 28 février 2006 (M. Jean-Pierre Dupont), n° 89559 du 21 mars 2006 (M. William Dumas), n° 89567 du 21 mars 2006 (M<sup>me</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont), n° 89610 du 21 mars 2006 (M<sup>me</sup> Claude Darciaux): conséquences de la réduction des fonds sociaux**

*Réponse (JO du 11 avril 2006 page 3970):* les crédits relatifs aux fonds sociaux (collégien, lycéen et cantine) font l'objet de délégations globalisées aux recteurs en faveur des élèves scolarisés dans l'enseignement public (fonds sociaux publics) ou dans l'enseignement privé sous contrat (fonds sociaux privés). En 2003, 56,8 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 51,8 millions d'euros au titre des fonds sociaux des établissements d'enseignement public et 5 millions d'euros pour les fonds sociaux de l'enseignement privé. Outre ces crédits, des reliquats de gestion conséquents sont présents dans la comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ceux-ci étaient estimés à 51,8 millions d'euros au 31 décembre 2003. En 2004, compte tenu du volume important des crédits disponibles en EPL, 51,9 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 47,5 millions d'euros pour les fonds sociaux publics et 4,4 millions d'euros pour les fonds sociaux privés. Les reliquats de gestion présents dans la comptabilité des EPL ont un peu baissé. Ils étaient estimés à 46,7 millions d'euros au 31 décembre 2004. En 2005, compte tenu du volume encore conséquent des crédits disponibles en EPL et de la situation budgétaire contrainte, 30,8 millions d'euros ont été délégués aux recteurs, dont 26,8 mil-



lions pour les fonds sociaux publics et 4 millions d'euros pour les fonds sociaux privés. Depuis trois ans, il a été demandé aux recteurs de répartir les crédits délégués au titre des fonds sociaux entre les départements et les établissements en fonction des réserves constatées dans chaque établissement. En 2005, il leur a été demandé de concentrer les efforts sur les élèves les plus démunis, pour les aider à assumer les dépenses de scolarité et à accéder à la restauration scolaire. En 2006, les crédits destinés aux fonds sociaux ont été délégués aux recteurs dès le mois de janvier dans le cadre de leur dotation globalisée du programme « Vie de l'élève ». Ces crédits sont destinés à couvrir la période de janvier à décembre 2006.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN (Q) n° 79511 du 29 novembre 2005**  
**(M. Pierre Cardo): remplacement des enseignants de SEGPA**

**Réponse (JO du 21 mars 2006 page 3099):** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a ajouté un nouvel alinéa à l'article L. 912-1 du code de l'éducation prévoyant que les « enseignants à la continuité de l'enseignement sous l'autorité du chef d'établissement en assurant des enseignements complémentaires ». Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré a été pris en application de cette disposition. Il doit permettre de demander aux enseignants de remplacer ponctuellement leurs collègues absents pour une durée inférieure ou égale à deux semaines, en privilégiant le volontariat. Les protocoles prévus par ce décret doivent définir les modalités de remplacement les plus adaptées aux situations rencontrées dans les établissements. Ils doivent déterminer les conditions pour que s'exerce le plus possible la libre participation des professeurs au remplacement de leurs collègues et le premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006 a permis

de l'ancrer dans la pratique concrète du remplacement de courte durée. Explicitement prévue par l'article 2 du décret sur le remplacement, la concertation avec les équipes enseignantes aura favorisé le recherche de solutions propres à chaque établissement. Si, après avoir usé de tous les moyens pour la nouer, la concertation se révèle infructueuse, le chef d'établissement ne perd pas sa capacité à élaborer le protocole et à le présenter au conseil d'établissement. Ce dispositif trouvera toute sa mesure dans la volonté des chefs d'établissement de faire partager aux équipes enseignantes leur attachement à assurer la continuité de l'enseignement dans les meilleures conditions possibles. En décembre 2005, plus de 80 % des établissements du second degré ont élaboré un protocole, l'objectif poursuivi étant donc en voie de réalisation de façon satisfaisante. Les classes de SEGPA bénéficient de l'ensemble des dispositifs propres à assurer le remplacement d'enseignants absents. Quand l'enseignant absent dans l'une de ces structures est un instituteur ou un professeur des écoles, le remplacement s'effectue uniquement avec les personnels du premier degré affectés au remplacement dans le département concerné. Si l'enseignant absent appartient à l'un des corps du second degré, il sera remplacé selon les modalités prévues par le protocole de l'établissement concerné.

## 17 PROGRAMMES ET HONORAIRES

**AN (Q) n° 71586 du 2 août 2005**  
**(M. Jean-Louis Idiart): culture de la paix et non violence**

**Réponse (JO du 4 avril 2006 page 3691):** la formation initiale des personnels enseignants du premier et du second degrés évolue afin de s'adapter aux missions de l'école et aux dispositions prévues par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école en date du 25 avril 2005. A cet effet, le cahier des charges national de la formation des maîtres, garant d'une formation professionnelle de haute qualité a pour ambition de préciser les compétences professionnelles que les

enseignants doivent maîtriser à l'issue de leur formation. Il se réfère prioritairement aux contenus des programmes d'enseignement du premier et du second degrés qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent tous les apprentissages des élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire jusqu'au lycée se prêtent à une présentation diversifiée de la culture de la non-violence et de la paix – ceux d'histoire et de géographie mais également les enseignements d'éducation civique, de lettres, de philosophie, d'éducation physique et sportive ou de langues vivantes. Les approches transversales, au croisement des dimensions historiques, artistiques, littéraires peuvent également permettre d'aborder en classe de telles problématiques et de nourrir de nombreuses activités éducatives au sein de l'établissement.

## 28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q) n° 83015 du 17 janvier 2006**  
**(M<sup>me</sup> Nadine Morano): réglementation du cumul emploi retraite**

**Réponse (JO du 4 avril 2006 page 3710):** jusqu'en 2003, l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires interdisait au fonctionnaire ayant pris sa retraite avant la limite d'âge de son emploi de cumuler sa pension avec une rémunération d'activité du secteur public: le versement de la pension était dans ce cas purement et simplement suspendu jusqu'à cette limite d'âge. Le cumul était autorisé lorsque la rémunération d'activité ne dépassait pas le quart de la pension ou le montant du traitement afférent à l'indice majoré 216 (minimum garanti), soit environ 930 euros par mois. Par ailleurs, si la rémunération d'activité était inférieure à la pension, l'intéressé pouvait percevoir une rémunération égale à l'excédent de la pension sur le montant de cette rémunération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, il est désormais possible de cumuler une pension avec des revenus d'activité du secteur public, dans la limite du tiers du montant de la pension – au lieu

du quart -, ce qui représente un incontestable assouplissement. En outre, lorsqu'un excédent est constaté, la pension n'est plus suspendue comme auparavant, mais simplement écartée. En effet, cet excédent est déduit de la pension, après application d'un abattement égal à la moitié du minimum garanti, soit 506 euros par mois environ. Ce dispositif apparaît donc plus libéral que le précédent. Il est rappelé qu'il est possible de cumuler, sans aucune limitation, une pension de fonctionnaire et une rémunération d'activité du secteur privé.

**S (Q) n° 21174 du 12 janvier 2006**  
**(M. Louis Duvernois): retraite des enseignants**

**Réponse (JO du 13 avril 2006 page 1077):** en matière de cumul d'une pension de fonctionnaire et d'une rémunération d'activité, le dispositif mis en place par les articles L. 84 et L. 85 du code des pensions concerne uniquement le secteur public français. Si les enseignants français dont il s'agit, bénéficiaires d'une pension de fonctionnaire, exercent par ailleurs une activité dans un établissement étranger dans les conditions du droit local, ils peuvent cumuler intégralement leur pension et la rémunération qui leur est servie. En revanche, s'ils exercent une activité dans un établissement français à l'étranger sous l'emprise de règles prévues par le droit national, le cumul est autorisé dans la limite du cadre juridique établi par le code des pensions. A cet égard, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 a modifié l'article L. 85 du code des pensions dans le sens d'un assouplissement. En effet, il est désormais possible de cumuler une pension avec un revenu d'activité du secteur public, dans la limite du tiers du montant brut de la pension, au lieu du quart antérieurement. Lorsqu'un excédent est constaté, il est déduit de la pension, après un abattement égal à la moitié du minimum garanti, soit près de 500 euros bruts par mois. En cas de dépassement, la pension n'est plus suspendue comme auparavant, mais simplement écartée à concurrence du montant du dépassement constaté.

À suivre...

# Souvenirs... souvenirs...



**Christiane SINGEVIN**

Si ma mémoire est bonne, (et elle l'est au moins pour la période de 1972 à nos jours!) Dijon est la première ville de province à accueillir une deuxième fois le congrès national de notre organisation. Je dis bien la première ville et non la première académie puisque l'académie de Nice nous a accueillis à Toulon il y a deux ans alors qu'elle l'avait fait à Valbonne vingt ans plus tôt.

Je ne peux – et je ne suis sûrement pas la seule parmi les congressistes d'un certain âge – me rendre à Dijon cette année sans me sentir ramenée vingt six ans en arrière...

Le 9 janvier 1980, le bureau national du SNPDES doit se réunir au siège, 28, rue d'Hauteville, réunion importante s'il en est puisque :

- c'est la première réunion de l'année, donc vœux de bonne année
- on doit y préparer le congrès prévu à Dijon les 6, 7 et 8 mars
- et, cerise sur le gâteau, c'est la première réunion qui se tient dans le nouveau siège, après l'abandon du 24 rue de St Quentin!

J'arrive en avance au nouveau siège (horaire SNCF oblige) un petit bouquet à la main pour égayer notre nouveau « foyer » et je sonne... Souriante, je m'apprête à lancer à Madame Langevin un joyeux « Bonne année! » quand son visage ravagé stoppe mon élan, pendant qu'elle me dit : « Monsieur Michard est mort cette nuit! », ces quelques mots que nous avons dû répéter aux autres membres du BN au fur et à mesure de leur arrivée. Michard nous avait quittés, sans préavis, à 48 ans... Nous étions tous orphelins...

Il a bien fallu se mettre au travail et en particulier choisir ensemble le futur secrétaire général...

Dans ces conditions, il est sûr que la première demi-journée du Congrès fut très chargée en émotion, mais que ce congrès n'en fut pas moins sérieux...

Des souvenirs tout aussi précis mais d'un autre ordre me reviennent : ceux d'un banquet somptueux servi au Clos Vougeot et d'un non moins somptueux Meursault blanc...

Mais, on ne peut parler de Dijon sans évoquer l'ami Jean Racine... simplement l'évoquer... il y aurait trop à dire... il nous a quittés plus récemment mais il est parmi nous aujourd'hui.

Enfin, je voudrais évoquer un autre grand ami, pas Dijonnais du tout mais je saisis l'occasion...

Il y a presque dix ans, le 14 juillet 1996, Gilles Rollin choisissait de quitter ce monde, laissant désespérés tous ceux qui travaillaient avec lui. C'était un camarade dont l'expérience nous a beaucoup enrichis... En ce qui me concerne, quand je relis vos articles avant leur parution dans *Direction*, j'ai souvent l'impression qu'il les lit par-dessus mon épaule et que sa main guide la mienne quand je supprime les capitales inutiles (qu'avant de le connaître j'appelais bêtement des majuscules!) ou quand je mets de l'ordre dans une ponctuation un peu fantaisiste...

Tous trois me manquent souvent et... je suis sûre que nous leur manquons aussi. Ce matin, là où ils sont, ce petit rappel les fait sûrement sourire... Je sais que pour beaucoup d'entre nous, il n'y a pas d'ailleurs où ils peuvent être... Il y a... nos mémoires et tant qu'ils seront présents au moins dans l'une d'entre elles, ils n'auront pas vraiment disparu...

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Maurice MOREAU, proviseur honoraire du LP André Cuzin, CALUIRE ET CUIRE
- Jean-Pierre NASSIVET, principal du collège Edouard Grimaux, ROCHEFORT

Nous nous associons au deuil de leur famille.